



Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant
Comité Africano de Peritos os Direitos e Bem-Estar da Criança
لجنة الخبراء الإفريقية المعنية بحقوق الطفل ورفاهه



ACERWC
African Committee of Experts on
the Rights and Welfare of the Child

**44ème SESSION ORDINAIRE
DU COMITÉ AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS ET
BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT (CAEDBE)
02-12 octobre 2024**

**CAEDBE/RPT (XLIV)
Original : anglais**

RAPPORT

INTRODUCTION

1. Le Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CAEDBE/Comité) a tenu sa 44ème session ordinaire du 2 au 12 octobre 2024. Parmi les activités notables de la session, on peut citer l'examen des rapports de la République de Namibie et de la République de Zambie, le forum sur les droits de l'enfant concernant la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant et l'atelier avec les CER et les OSC sur ses lignes directrices pour mettre fin à la violence contre les enfants. Le Comité a également examiné divers documents, notamment le projet d'observation générale sur les enfants sans protection parentale (CWPC), et a tenu des auditions sur les Communications et la mise en œuvre des Décisions, et a examiné divers documents. Les paragraphes ci-dessous résument les principales questions des points de l'ordre du jour.

PARTICIPATION

3. La 44ème session ordinaire a été rehaussée par la participation de Sa Majesté la Reine du Royaume du Lesotho, la Commissaire à la Santé, aux Affaires Humanitaires et au Développement Social, la Présidente du Sous-comité du COREP sur la Gouvernance, la Démocratie et les Droits de l'Homme, des représentants des États membres, des représentants de la Commission de l'Union Africaine, des représentants des enfants, des Organisations de la Société Civile, du Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme et des Institutions Nationales des Droits de l'Homme, des représentants du Haut Commissariat des Droits de l'Homme et du Comité des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant, ainsi que des Organisations Non Gouvernementales internationales, régionales et locales.

POINT 1 : Questions de procédure et organisation des travaux

4. Avant la cérémonie d'ouverture de sa 44ème Session ordinaire, le Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CAEDBE/le Comité) s'est réuni pour examiner certaines questions de procédure préliminaires. Après avoir adopté l'ordre du jour, le Comité a procédé à la répartition des membres pour l'examen des demandes de statut d'observateur. Des rapporteurs et co-rapporteurs ont également été désignés pour l'examen des rapports des États parties et des Communications.

POINT 2 : CÉRÉMONIE OFFICIELLE D'OUVERTURE

5. La cérémonie d'ouverture de la 44ème session ordinaire, tenue le 2 octobre 2024, a été rehaussée par la présence de Sa Majesté, la Reine du Royaume du Lesotho, aux côtés de représentants des enfants, de Ministres et d'autres Hauts fonctionnaires du gouvernement du Lesotho. La cérémonie a débuté par un

discours de bienvenue prononcé par Dr Ayalew Getachew Assefa au nom du Secrétariat du CAEDBE, exprimant sa gratitude à tous les participants et invitant les éminents intervenants à prononcer leurs allocutions d'ouverture. Le Secrétariat a également souligné le caractère unique de cette session, car elle a servi de pré-consultation pour la célébration prochaine du 35^{ème} anniversaire de l'Agenda 2040 en 2025. Les allocutions d'ouverture ont été les suivantes :

Allocutions des représentants des enfants : KALI POSHOLI, représentante des enfants du Lesotho et AGOT ALIER GARANG, représentant des enfants du Soudan du Sud

6. Kali Posholi, représentant des enfants du Lesotho et élève du lycée d'Abia, vivant avec un handicap physique, a souligné les défis auxquels sont confrontés de nombreux enfants à travers l'Afrique souffrant de handicaps complexes, tels que la dystrophie musculaire et l'autisme.
7. Posholi a noté que la vie en Afrique est difficile pour tous les enfants, mais particulièrement pour les enfants handicapés, car ils sont confrontés à des obstacles importants pour accéder aux soins de santé, à l'éducation et aux transports publics. En outre, Posholi a souligné que de nombreux pays africains continuent de faire face à des niveaux élevés de pauvreté, les enfants étant les plus touchés, ce qui affecte leur accès à l'éducation et aux services de santé, en particulier dans les zones rurales où il y a une pénurie d'hôpitaux et de professionnels de la santé. Posholi a également exprimé son inquiétude face au problème croissant du trafic d'enfants et a exhorté les gouvernements africains à renforcer leurs Lois et à empêcher strictement la vente de drogues, en particulier aux enfants. Malgré ces défis, Posholi a souligné la résilience et l'espoir que les enfants continuent d'avoir pour un avenir où ils pourront grandir et réussir leur vie. Il a salué l'engagement continu du Comité à tenir des sessions, ce qui constitue une étape essentielle pour garantir que les pays soient tenus par leurs responsabilités en matière de respect des droits et de la protection des enfants.
8. Au nom des enfants d'Afrique, Agot Alier Garang, un représentant des enfants du Soudan du Sud, s'exprimant au nom de plus de 98 enfants âgés de 10 à 17 ans réunis par le Forum des Organisations de la Société Civile (OSC), a souligné que les enfants reconnaissent l'éducation comme un droit fondamental et un outil essentiel pour façonner leur avenir et contribuer à leur famille, à leur communauté et à leur pays. Ils ont toutefois exprimé leur inquiétude quant au fait que, dans de nombreuses régions d'Afrique, leur droit à l'éducation est souvent compromis en raison d'un manque de redevabilité dans le secteur de l'éducation. Agot Alier Garang, appelant à la responsabilité des enseignants envers les gouvernements, a déclaré que les enfants définissaient la redevabilité comme la volonté d'assumer la responsabilité de ses actes et a affirmé que cette déclaration reflétait les voix, les pensées et les expériences des enfants africains. Les enfants ont recommandé plusieurs mesures pour améliorer l'éducation, notamment l'introduction de l'enseignement primaire gratuit dans tous les pays, l'implication des parents, la motivation des enseignants et une direction scolaire efficace qui crée des environnements d'apprentissage propices. Ils ont également appelé à l'amélioration des infrastructures et à la construction de plus d'écoles, car certains enfants parcourent de longues distances à pied pour se rendre à l'école. Les

enfants ont souligné plusieurs facteurs qui affectent l'éducation, tels que le manque de ressources, le manque de coopération des différentes parties prenantes, la corruption, le mariage des enfants, l'exposition à la drogue, l'abandon scolaire et le manque d'éducation de qualité. Garang a conclu en soulignant l'importance du contrôle du secteur de l'éducation pour garantir la redevabilité et a exhorté les acteurs clés à remplir leur rôle dans la promotion de cet élément essentiel.

Allocution du représentant du Forum des OSC - M. Benedict Omillo

9. M. Benedict Omillo, au nom du Forum des organisations de la société civile (OSC), a présenté ses sincères condoléances à tous les enfants et militants décédés au cours de l'année et a rendu hommage à l'honorable Théophile Nkyema, une éminente personnalité qui a consacré sa vie à l'amélioration de la vie des enfants sur le Continent.
10. M. Omillo a félicité le Comité pour ses efforts continus visant à améliorer la participation des enfants au cours de ses sessions, soulignant l'importance de veiller à ce que les bénéficiaires de droits participent activement aux Décisions qui ont un impact direct sur leur vie. Revenant sur le 25ème Forum des OSC, qui s'est tenu à Maseru du 29 septembre au 1er octobre 2024 sur le thème « *Redevabilité dans le secteur de l'éducation en Afrique* », M. Omillo a souligné le rôle essentiel de la redevabilité dans l'amélioration des systèmes de gouvernance, l'efficacité du développement et l'autonomisation des enfants. Il a souligné l'importance de collaborer avec le Parlement panafricain (PAP), l'Architecture africaine de gouvernance (AGA) et l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) afin de mettre les questions liées aux enfants comme priorité de leurs programmes et de faire en sorte que l'obligation de reddition de comptes soit respectée. Il a félicité le Comité pour avoir intégré des discussions sur le handicap, soulignant l'importance de veiller à ce que les enfants handicapés reçoivent le soutien dont ils ont besoin en matière de santé, de sécurité sociale et d'éducation. Il a également souligné l'intersectionnalité entre l'éducation et les droits à la santé sexuelle et reproductive (DSSR), les questions liées au changement climatique et le rôle du secteur des entreprises dans la lutte contre la violence à l'égard des enfants.
11. M. Omillo a réitéré l'engagement des OSC à soutenir le travail du Comité en faisant connaître la Charte, en veillant à sa mise en œuvre et en facilitant la participation inclusive des enfants aux plateformes de prise de décisions, en utilisant les résultats de la recherche pour éclairer les interventions et les collaborations avec les principales parties prenantes. En conclusion, M. Omillo a réaffirmé l'engagement des OSC à travailler avec le Comité pour promouvoir la redevabilité et la réalisation des droits des enfants en Afrique.

Allocution du Représentant du Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme (RINADH), M. Foluso Adegalu au nom de M. Gilbert Sebihogo, Directeur Exécutif du RINADH

12. M. Foluso Adegalu a prononcé une allocution au nom de M. Gilbert Sebihogo, Directeur Exécutif du Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme (RINADH) et a souligné l'importance du partenariat entre le RINADH et

le CAEDBE dans la promotion et la protection des droits des enfants. Il a souligné que le droit à l'éducation est gravement menacé sur le Continent. Plus de 14 000 écoles ont été contraintes de fermer en raison de la violence et de l'insécurité, en particulier dans les régions touchées par les conflits comme les pays du Sahel, le Burkina Faso, le Mali, le Cameroun et la République démocratique du Congo (RDC). Rien qu'en RDC, plus de 1 400 écoles ont été fermées cette année, affectant plus de 500 000 enfants et déplaçant des milliers d'enseignants. M. Adegalu a souligné que les établissements d'enseignement sont tragiquement devenus des champs de bataille, les écoles étant souvent occupées par des groupes armés et utilisées comme des avant-postes militaires, privant les enfants de leur droit à l'éducation. Il a appelé à une action urgente et coordonnée pour protéger les établissements d'enseignement, soulignant que l'avenir de l'Afrique dépend de la protection du droit des enfants à apprendre dans des environnements sûrs et inclusifs. M. Adegalu a également souligné l'impact de ces crises sur le genre, notant que les filles sont touchées de manière disproportionnée, devenant plus vulnérables au mariage forcé, à l'exploitation sexuelle et à la violence sexiste, autant de problèmes exacerbés par la fermeture des écoles.

13. Il a également attiré l'attention sur la menace croissante du changement climatique, qui a un impact croissant sur les droits des enfants en Afrique. Il a noté que les phénomènes météorologiques extrêmes et les sécheresses prolongées perturbent les infrastructures scolaires, réduisent l'accès à l'eau potable et compromettent la sécurité alimentaire, menaçant ainsi la santé et le bien-être des enfants. M. Adegalu a plaidé en faveur de stratégies d'adaptation et d'atténuation du changement climatique centrées sur l'enfant, qui accordent la priorité aux besoins des enfants dans les politiques nationales et régionales, en veillant à ce que les écoles, les soins de santé et les infrastructures de base soient résilients aux chocs climatiques. Considérant ces crises urgentes, M. Adegalu a appelé à un plus grand investissement dans le développement de la petite enfance, l'éducation et la justice climatique, soulignant que placer les enfants au centre des stratégies de développement accélérera les progrès vers l'Agenda 2063 de l'Union africaine et les Objectifs de Développement Durable (ODD). Alors que la population des enfants en Afrique devrait atteindre 930 millions d'ici 2050, il a souligné l'urgence d'adopter des approches globales et fondées sur les droits.
14. En conclusion, M. Adegalu a souligné que le RINADH continuerait à travailler en étroite collaboration avec le CAEDBE, les Gouvernements, les Organisations de la Société Civile et les partenaires internationaux pour garantir que chaque enfant grandisse dans un environnement sûr, sain et épanouissant.

Spectacle des enfants

15. Il y a eu un spectacle des enfants comprenant de la danse, du théâtre, du chant et de la poésie.

Allocution de Mme Aïssatou Alassane Moulaye, membre du Comité des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant

16. **L'Honorable Mme Aïssatou Moulaye**, représentante du Comité des Droits de l'Enfant des Nations Unies (CDE), a commencé son allocution en félicitant le Comité pour le protocole d'entente entre les deux comités. Elle s'est dite confiante que ce partenariat aiderait les deux comités à travailler plus efficacement, non seulement en Afrique mais dans le monde entier. Elle a souligné que ce partenariat permettrait une synergie des efforts, bénéfique pour les États membres et renforçant leur capacité à protéger les droits des enfants. Elle a relevé que même si les deux comités ont des approches spécifiques de leur travail, ces différences sont complémentaires et renforceront davantage la mise en œuvre de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant.
17. Elle a également souligné l'importance de réfléchir aux droits des enfants vivant avec un handicap et de s'attaquer au problème de la violence infligée aux enfants en Afrique. Les discussions qui se tiendront au cours de la session, a-t-elle noté, auront une importance pour tous ceux qui promeuvent les droits des enfants sur les différents continents. En conclusion, l'Honorable Aïssatou a exprimé l'espoir que les discussions au cours de la session se traduiront par des actions concrètes, garantissant de réels progrès dans la protection des droits des enfants. Elle a souhaité à tous les participants une réunion fructueuse et plein succès dans leurs délibérations.

Allocution de M. Marcel Clément Akpovo, Représentant régional du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme (HCDH) auprès de l'Union Africaine

18. **Monsieur Marcel Clément Akpovo**, le Représentant régional du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme (HCDH) auprès de l'Union Africaine, a affirmé l'engagement indéfectible du HCDH en faveur des droits de l'enfant. Il a souligné que le HCDH s'est engagé dans des accords et des cadres sur les droits de l'enfant, tels que la Feuille de route d'Addis-Abeba, la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE) et d'autres cadres de coopération axés sur les entreprises et les droits de l'Homme, l'éducation, la protection de l'enfance et l'accès à la justice. M. Akpovo a souligné l'importance des cadres de suivi et de soumission des rapports, soulignant que ces mécanismes sont essentiels pour garantir la mise en œuvre effective des instruments relatifs aux droits de l'Homme. Il a fait référence à la résolution 30/25, qui souligne le rôle des systèmes et processus nationaux des droits de l'Homme, et aux résolutions 36/39 de 2017, qui mettent l'accent sur l'état de droit dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
19. M. Akpovo a félicité le CAEDBE pour son rôle crucial dans le suivi de la mise en œuvre de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (CADBE). Il a souligné que les Décisions et Recommandations du Comité sont essentielles pour promouvoir le suivi et la mise en œuvre au niveau national, contribuant ainsi à favoriser un suivi systématique des droits de l'enfant. Il a en outre expliqué que le cadre de suivi élaboré par le Comité joue un rôle essentiel dans l'amélioration de la communication entre les États membres et le Comité. En conclusion, M. Akpovo a réaffirmé l'engagement continu du HCDH à soutenir le Comité et les États membres dans leurs efforts pour protéger les droits de l'enfant en Afrique.

Allocution de la Commissaire Janet Ramatoulie Sallah-Njie, Vice-présidente de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

20. L'Honorable Janet Ramatoulie Sallah-Njie, Vice-présidente de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP), a exprimé ses condoléances pour la perte de l'Honorable Théophile Marie Xavier Nikyema. Concernant l'importance de la sauvegarde des droits des enfants en Afrique, l'Honorable Sallah-Njie a reconnu que si des progrès ont été réalisés, notamment dans les domaines de l'éducation, des soins de santé et de la malnutrition, il reste encore beaucoup à faire. L'Honorable Sallah-Njie a fait remarquer que l'Afrique est encore loin de réaliser la vision énoncée dans l'Agenda 2063, l'Afrique que nous voulons, en raison des conflits, du travail des enfants, de la violence sexuelle, des abus physiques, des déplacements et des effets du changement climatique qui affectent la réalisation des droits des enfants. Elle a souligné que les filles sont confrontées à des défis tels que le mariage précoce et la violence basée sur le genre (VBG), qui sont souvent aggravés par les pratiques traditionnelles. Pour atteindre les objectifs de l'Agenda 2063, l'Honorable Sallah-Njie a exhorté les États membres à ratifier et à mettre en œuvre la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (CADBE) et à prendre des mesures pour mettre en œuvre la Charte.
21. L'Honorable Sallah-Njie a également mentionné l'importance d'aligner ces efforts sur le thème de l'éducation de 2024 fixé par l'Union Africaine, soulignant que l'éducation est la clé pour réaliser l'Afrique que nous voulons dans l'Agenda 2063. Elle a fait référence à la résolution stratégique 346, adoptée à Banjul, qui met l'accent sur le droit de tous les enfants à une éducation gratuite. La résolution appelle à un financement adéquat pour garantir que l'éducation préscolaire, primaire, secondaire et supérieure soit accessible à tous les enfants africains et qu'elle soit de qualité. L'Honorable Sallah-Njie a conclu en appelant à des systèmes éducatifs résilients, soutenus par des infrastructures adéquates et à l'exploitation des ressources collectives à travers le continent pour y parvenir.

Allocution de l'Honorable Juge Imani D. Aboud, Présidente de la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

22. L'Honorable Juge Imani D. Aboud, Présidente de la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, a souligné l'importance de travailler ensemble pour sauvegarder les droits et le bien-être des enfants d'Afrique, qu'elle a décrits comme la ressource la plus précieuse du Continent et l'espoir d'un avenir meilleur. Elle a souligné la nécessité d'une collaboration étroite entre les organes des droits de l'Homme de l'UA, reconnaissant leur engagement commun à promouvoir et à protéger les droits de l'Homme, en particulier ceux des enfants. Sur les efforts de collaboration antérieurs, elle a mis en avant la série de réunions tenues entre la Cour Africaine, le Comité et la Commission Africaine sur diverses questions, y compris l'impact des réformes institutionnelles sur leurs mandats. Elle a mentionné que les trois organes avaient plaidé conjointement pour la création du Fonds d'aide juridique de l'Union africaine et travaillé ensemble dans le cadre de la Plateforme africaine de gouvernance. Elle a notamment noté le Programme d'échange de personnel, qui a favorisé le renforcement des relations interinstitutionnelles, a amélioré le renforcement des capacités et a promu la coopération dans la

promotion des droits de l'Homme à travers l'Afrique. La Juge Imani D. Aboud a également rappelé la demande formelle soumise par la Cour pour l'amendement de l'Article 5 du Protocole de la Cour afin de garantir l'accès du Comité à la Cour et a exprimé son souhait que les organes délibérants de l'Union Africaine donnent suite à cette demande.

23. L'Honorable Juge Imani D. Aboud a souligné la contribution de la Cour Africaine à la protection des droits de l'Homme en Afrique, notant que sa jurisprudence a renforcé l'idée que les droits des enfants font partie intégrante du cadre plus large des droits de l'Homme. Elle a cité des cas spécifiques, notamment l'affaire APDF et IHRDA c. République du Mali (2016), où la Cour a condamné les violations des droits des filles liées au mariage et à l'héritage, et l'affaire Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples c. Kenya, où la Cour a ordonné au Kenya d'assurer la survie sociale, économique et culturelle du peuple Ogiek, y compris de ses enfants. Elle a également mentionné une affaire en cours au Ghana concernant des pratiques traditionnelles préjudiciables aux droits des enfants, exprimant l'espoir d'une collaboration plus poussée entre la Cour et le CAEDBE.
24. L'Honorable Juge Imani D. Aboud a souligné qu'aucune institution ne peut à elle seule relever les défis auxquels sont confrontés les droits des enfants et qu'une collaboration forte et soutenue entre les parties prenantes continentales, sous-régionales et nationales est essentielle, en particulier dans la réalisation du droit à l'éducation, étant donné que l'éducation n'est pas seulement un droit fondamental mais aussi une passerelle vers la réalisation d'autres droits. L'Honorable Juge Imani D. Aboud a reconnu le rôle essentiel que jouent les organisations de base, les dirigeants communautaires et la société civile dans la sauvegarde des droits des enfants. Elle a appelé à un soutien plus fort pour ces groupes, reconnaissant leur travail inestimable dans la protection des enfants contre la violence, l'exploitation et la négligence. En conclusion, elle a réaffirmé l'engagement de la Cour africaine à soutenir les efforts du CAEDBE et s'est déclarée confiante que grâce à des efforts de collaboration, les droits de tous les enfants à travers l'Afrique pourraient être pleinement réalisés.

Allocution de S.E. l'Ambassadrice Natalina Edward Mou, Présidente du sous-comité du Comité permanent des représentants sur les Droits de l'Homme, la Démocratie et la Gouvernance

25. S.E. l'Ambassadrice Natalina Edward Mou, Présidente du sous-comité du COREPP sur les Droits de l'Homme, la Démocratie et la Gouvernance, a salué les efforts collectifs déployés pour protéger les droits des enfants en Afrique. Dans son allocution, S.E. l'Ambassadrice Mou a appelé à redoubler d'efforts pour garantir que les enfants africains aient accès aux droits essentiels, notamment l'éducation, la santé, un environnement propre et une eau potable. L'Ambassadrice Mou a souligné certains des défis persistants auxquels l'Afrique est confrontée, tels que la guerre, la pauvreté, la corruption et l'exclusion des groupes marginalisés. Dans ce contexte, elle a noté l'importance de l'engagement des chefs d'État à promouvoir les droits de l'Homme et à soutenir les organes de l'UA dans leurs efforts, et a pris note de la déclaration de 2024 comme l'année de l'éducation par l'UA.
26. L'Ambassadrice Mou a fait référence au rapport mondial de suivi sur l'éducation (GEM) de l'UNESCO de 2023, qui indique que bien que la population non scolarisée aux niveaux primaire et secondaire en Afrique ait diminué, 98 millions

d'enfants ne sont toujours pas scolarisés. Elle a souligné la grave crise de l'apprentissage en Afrique subsaharienne, où près de 9 enfants sur 10 ne savaient ni lire ni comprendre un texte simple à l'âge de 10 ans. Elle a souligné qu'il s'agissait d'un indicateur clair des défis éducatifs auxquels l'Afrique est confrontée, tant en termes d'accès à l'éducation que la qualité de celle-ci. Des problèmes tels que la pauvreté, les conflits, l'insuffisance des infrastructures et la pénurie d'enseignants ont été identifiés comme des obstacles permanents au progrès de l'éducation. C'est ainsi que l'Ambassadrice Mou a souligné la nécessité de solutions innovantes, telles que des systèmes d'éducation mobiles, pour garantir que les enfants des zones de conflit armé puissent accéder à l'éducation.

27. Son Excellence a appelé tous les États membres de l'UA à coopérer avec tous les organes de l'UA chargés des droits de l'Homme et à soumettre des rapports réguliers pour faciliter la mise en œuvre des droits de l'Homme, tels que consacrés dans les instruments de valeurs partagées de l'Afrique. Elle a déclaré que la session du Comité offre une occasion précieuse de consolider les acquis réalisés dans la promotion et la protection des droits de l'enfant, malgré les nombreux défis auxquels sont confrontés les États membres.

Allocution de S.E. l'Ambassadeur Minata Samate Cessouma, Commissaire à la Santé, aux Affaires humanitaires et au Développement social de l'Union africaine

28. Son Excellence l'Ambassadeur Minata Samate Cessouma, Commissaire à la Santé, aux Affaires humanitaires et au Développement social de la Commission de l'Union africaine, a prononcé une allocution dans lequel elle a tout d'abord transmis les chaleureuses salutations de S.E. Moussa Faki, Président de la Commission de l'Union africaine. Son Excellence a félicité le CAEDBE pour son travail remarquable dans la protection des droits et du bien-être des enfants à travers le continent. Elle a souligné l'importance de la 44^{ème} session ordinaire en tant que plateforme de dialogue constructif entre les enfants et les parties prenantes, où les progrès et les défis pourraient être évalués.
29. Elle a souligné les principales initiatives prises par l'Union africaine au cours de l'année écoulée, notamment l'élaboration des Lignes directrices de l'UA sur la santé mentale, qui visent à combler les lacunes en matière de soutien émotionnel et psychologique, en particulier pour les enfants touchés par les conflits et les traumatismes. Se référant au rapport conjoint UA-UNICEF, Son Excellence a noté que l'éducation sert de fondement au développement durable et que les enfants sont les premiers bénéficiaires des réformes éducatives. Elle a également attiré l'attention sur le rapport sur le coût de la faim et le Cadre de politique africaine de nutrition, soulignant l'importance de lutter contre la faim et ses graves effets sur les enfants, notamment les taux élevés de mortalité des moins de 5 ans et les capacités cognitives altérées.
30. Son Excellence a souligné que l'éducation est un sujet urgent et une priorité collective, car elle est le fondement de tous les droits. Elle a souligné que le thème de l'Union africaine cette année, « Éduquer et préparer l'Afrique pour le 21^{ème} siècle », reflète la nécessité de garantir à chaque enfant l'accès à une éducation de qualité. Cependant, les conflits internes et le changement climatique continuent de porter atteinte à leurs droits, ce qui nécessite une action rapide et coordonnée et l'Agenda 2040. Alors que l'année prochaine marque le 10^{ème} anniversaire de

l'adoption de cet agenda, qui vise à réaliser pleinement les droits des enfants, Son Excellence a appelé à des efforts renouvelés pour accélérer les progrès et construire un continent qui défend véritablement les droits des enfants. S.E. l'Ambassadeur Cessouma a en outre souligné l'importance cruciale de la collaboration entre toutes les parties prenantes, y compris les États membres, les institutions régionales, la société civile et les enfants eux-mêmes. En conclusion, Son Excellence a réaffirmé l'engagement de l'Union africaine à tenir ses promesses envers les enfants et à faire en sorte que l'Afrique devienne un continent digne de ses générations futures.

Allocution de l'Honorable Wilson Almedia Adão, Président du Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant

31. **L'Honorable Wilson Almeida Adão**, Président du Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CAEDBE), a commencé par exprimer sa gratitude à Sa Majesté le Roi Letsie III et à Sa Majesté la Reine Masenate Mohato Seeiso du Lesotho pour leur soutien et leur leadership continus dans la promotion des droits de l'enfant et l'accueil du Comité et de ses sessions. Il a également remercié l'Union Africaine et ses organes, ainsi que tous les partenaires pour leur solide collaboration, qui a contribué à rendre la session possible. Il a également reconnu les contributions des Institutions nationales des droits de l'Homme (INDH), du Forum des OSC et des Communautés économiques régionales (CER) à la sauvegarde des droits de l'enfant en Afrique.
32. L'Honorable Adão a souligné plusieurs questions urgentes qui seront abordées au cours de la session, notamment les droits des enfants handicapés, la protection des enfants dans le secteur informel des affaires, la nécessité d'une approche de l'action climatique fondée sur les droits de l'enfant, la création d'INDH dotées de structures de défense des droits de l'enfant, la protection des enfants contre la violence à leur encontre et les pratiques néfastes. L'Honorable Adão a également informé que le Comité examinerait les rapports périodiques soumis par la Namibie et la Zambie, organiserait des audiences de Communication et adopterait des Décisions clés visant à faire progresser les droits et le bien-être des enfants en Afrique.
33. M. Adão a reconnu plusieurs avancées positives dans le domaine des droits des enfants sur le continent. Il a félicité la Sierra Leone pour avoir interdit le mariage des enfants et avoir criminalisé le mariage des personnes de moins de 18 ans, ce qui constitue un progrès significatif dans la lutte contre la violence sexiste. Il a également félicité la République Arabe Saharaouie Démocratique pour avoir ratifié la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant, appelant les quatre États restants à faire de même. En outre, il a salué la Décision de la Gambie de rejeter un projet de Loi visant à abroger l'interdiction de 2015 des Mutilations Génitales Féminines (MGF), exhortant le gouvernement à poursuivre ses campagnes de sensibilisation sur les effets néfastes des MGF.
34. Malgré ces avancées positives, l'Honorable Adao s'est dit préoccupé par les conflits en cours en République Démocratique du Congo, au Soudan et dans les régions du nord de l'Éthiopie, qui ont eu de graves répercussions sur les droits des enfants dans les zones de recrutement par des groupes armés, de travail forcé et de traite d'enfants. L'Honorable Adao a également souligné certains des défis

auxquels le Comité est confronté dans l'exécution de son mandat, en particulier le fait que certains États membres ne soumettent pas leurs rapports périodiques à temps et le manque d'engagement à mettre en œuvre les décisions du Comité sur les Communications et à autoriser les missions de suivi et d'établissement des faits. Il a encouragé les États membres à s'acquitter de leurs obligations en matière de rapports et à collaborer à la mise en œuvre des recommandations du Comité. En conclusion, l'Honorable Adao a réitéré l'importance de créer une Afrique véritablement digne de ses enfants et a exhorté toutes les parties prenantes à s'appuyer sur les progrès réalisés.

Allocution de l'Honorable Pitso Lesaoana, Ministre du Genre, de la Jeunesse et du Développement social du Royaume du Lesotho

35. L'Honorable Pitso Lesaoana, Ministre du Genre, de la Jeunesse et du Développement social du Royaume du Lesotho, a souligné dans sa brève introduction l'importance de l'étude du Comité sur les enfants handicapés, en précisant qu'elle coïncidait avec la mise en œuvre d'un projet appelé Pathways au Lesotho, dans le cadre duquel des données étaient actuellement collectées sur les enfants handicapés, en mettant l'accent en particulier sur ceux qui n'avaient pas accès à des appareils fonctionnels. Le projet visait à fournir à ces enfants le soutien nécessaire grâce à des appareils fonctionnels.
36. L'Honorable Lesaoana a également noté que le Lesotho était impatient de tirer profit de la session ordinaire, notamment en ce qui concerne la présentation d'outils de suivi pour les enfants privés de soins parentaux. Il a mentionné que les équipes de protection de l'enfance des districts travaillaient activement pour résoudre ce problème et que 1 200 enfants étaient pris en charge dans des établissements d'accueil à travers le pays. Pour relever ces défis, il a souligné la nécessité de rendre des comptes, de lutter contre la corruption et de fournir une éducation de qualité aux enfants. En conclusion, l'Honorable Lesaoana a exprimé son grand plaisir et son honneur d'inviter toutes les personnes présentes à se lever et à acclamer Sa Majesté la reine Masenate Mohato Seeiso alors qu'elle prononçait son discours d'ouverture.

Discours d'ouverture de Sa Majesté la Reine Masenate Mohato Seeiso - Reine du Royaume du Lesotho

37. **Sa Majesté la Reine Masenate Mohato Seeiso**, a souhaité la Bienvenue à tous les participants au nom du Lesotho. Elle a évoqué son engagement continu en faveur de la protection des droits des enfants, tant au Lesotho que sur tout le continent africain. Sa Majesté a mis en avant l'étude du Comité sur la situation des enfants handicapés et a exprimé la nécessité de réévaluer les perspectives sur le handicap, soulignant que le handicap ne signifie pas l'incapacité, et a appelé à un engagement avec les parties prenantes concernées pour assurer la mise en œuvre généralisée des conclusions de l'étude à travers l'Afrique.
38. Abordant le thème « L'éducation pour tous les enfants en Afrique : le moment est venu », Sa Majesté a appelé les États membres à s'engager fermement à investir dans une éducation de qualité, en veillant à ce que tous les enfants, quelles que soient leurs circonstances ou leur situation géographique, jouissent de leur droit à

l'éducation. Elle a également souligné l'importance de la participation des enfants à toutes les décisions qui les concernent, en particulier les enfants ayant des besoins spéciaux, rappelant à l'auditoire le dicton des enfants : « Rien pour nous, sans nous ». Évoquant le bicentenaire du Lesotho qui approche, Sa Majesté a souligné l'importance de l'introspection et de l'engagement à mettre fin à toutes les formes de violence et d'abus au cours des 200 prochaines années. Elle a exhorté tout le monde à travailler ensemble pour construire une Afrique digne des enfants. Sa Majesté a conclu son discours en souhaitant à tous les participants des délibérations fructueuses au cours de la session.

POINT 3 : Hommage à l'Honorable Théophile Marie Xavier Nikyema

39. Le Comité a organisé un hommage à l'honorable Théophile Nikyema, décédé alors qu'il était membre du Comité. Il était membre du Comité depuis sa nomination en 2021 jusqu'au 29 juillet 2024. Son engagement et son travail avec le Comité remontent à 2013, lorsqu'il a assumé son rôle de Directeur Exécutif du Forum africain sur les politiques de l'enfance (ACPF). En tant que membre du Comité, il était un membre actif et passionné et a été rapporteur spécial pour la justice pour enfants et membre du groupe de travail sur le changement climatique et les droits de l'enfant. Au cours de l'hommage, le Secrétariat du Comité, le Président et la Vice-présidente du Comité, la Commissaire à la Santé, aux Affaires Humanitaires et au Développement Social de l'Union Africaine, le Forum africain sur les politiques de l'enfance et la famille de l'Honorable Théophile Nikyema ont fait des allocutions et exprimé leurs condoléances.
40. Au cours de son discours, il a été souligné que l'honorable Théophile était un défenseur dévoué des droits de l'enfant, un membre dévoué du Comité qui a contribué de manière significative à l'efficacité du Comité et la voix des personnes vulnérables. L'honorable Théophile a été célébré pour son humilité, sa gentillesse, ses conseils et sa capacité à inspirer ceux qui l'entouraient par son dévouement à la cause des droits de l'enfant. L'hommage a également reconnu que l'héritage de l'Honorable Théophile continue d'inspirer tous ceux qui œuvrent pour la justice sociale, les droits de l'Homme et en particulier les droits des enfants. Ses efforts inlassables et sa détermination inébranlable ont laissé une marque indélébile sur ceux qui ont eu l'honneur de travailler à ses côtés.

POINT 4 : Allocutions des États membres

Les États membres suivants ont fait des allocutions : la République Algérienne Démocratique et Populaire, le Royaume d'Eswatini, la République du Kenya, la République du Malawi, la République islamique de Mauritanie, la République de Sierra Leone, la République de Zambie et la République du Zimbabwe. Les États membres ont donné un aperçu des diverses mesures qu'ils ont prises pour protéger les droits et le bien-être des enfants. Les États membres ont réaffirmé leur engagement à travailler avec le Comité pour lutter contre les difficultés qu'ils continuent de rencontrer en matière de protection des droits des enfants. En outre, ils ont demandé au Comité de travailler en étroite collaboration avec les États membres pour traiter les questions liées à la torture et aux abus. Les États membres ont également appelé le Comité à

continuer de collaborer avec les gouvernements pour établir des Lois claires qui garantissent la protection des droits et du bien-être des enfants.

POINT 5 : Allocutions des INDH ayant le statut d'affilié

41. Les Institutions Nationales des Droits de l'Homme (INDH) suivantes, dotées du statut d'affilié, ont fait des allocutions : Éthiopie, Zambie, Malawi et Afrique du Sud. Les INDH ont fait des allocutions dans lesquelles elles ont souligné leurs réalisations dans les mesures prises pour assurer la protection des droits et du bien-être de l'enfant. En outre, elles ont souligné les violations flagrantes des droits de l'enfant dans leurs pays respectifs et les défis qu'elles ont rencontrés dans la réalisation des droits de l'enfant. En particulier, la Commission éthiopienne des droits de l'Homme a exhorté le Comité à s'attaquer aux violations des droits de l'enfant dans le pays ; la Commission des droits de l'Homme du Malawi a exhorté le Comité à enquêter sur les violations de la Charte Africaine des Droits de l'Enfant et a demandé un soutien pour la mise en œuvre des politiques relatives aux droits de l'enfant ainsi que pour la promotion des droits de l'enfant.

POINT 6 : Présentations des OSC ayant le statut d'observateur

42. Les organisations suivantes, dotées du statut d'observateur, se sont adressées au Comité : Human Rights Watch, Save the Children, Center for Reproductive Rights, Dullah Omar Institute (DOI), Center for Human Rights, Equality Now, Lumos Foundation, Forum des Educatrices Africaines (FAWE), REPPSI, Child Fund, Child Helpline International, ACPF, World Vision, Amnesty International. Leurs présentations ont résumé les diverses activités qu'elles ont entreprises et ont fourni les recommandations et considérations suivantes au Comité :

- Travailler avec d'autres institutions de l'UA pour prendre des mesures administratives et autres mesures appropriées afin de créer un plan de protection des civils qui réponde aux besoins et aux droits des enfants.
- Lancer un appel urgent à toutes les parties impliquées dans le conflit au Soudan pour condamner les crimes de guerre et autres violations des droits de l'Homme contre les enfants.
- Inclure une analyse du changement climatique dans la publication de ses observations finales et dans le dialogue avec les États
- Exhorter la communauté internationale à intensifier ses efforts et à exercer une influence politique pour soutenir un processus de paix mené localement qui donne la priorité aux voix et aux besoins des enfants
- Encourager tous les États africains à réformer leurs Lois sur le viol afin de garantir la protection la plus complète
- Mettre en place un cadre solide de suivi et d'évaluation des systèmes de réforme des soins en Afrique

- Créer un groupe de travail dédié à l'éducation pour améliorer la collaboration entre les différentes parties prenantes
 - Envisager d'organiser une journée de discussion générale sur les questions relatives aux enfants intersexués et d'élaborer des normes sur leur protection
 - Encourager les parties prenantes à contribuer à *l'Annuaire africain des droits de l'homme* sur les questions relatives aux droits de l'enfant
 - Encourager les États membres à intégrer le développement des compétences sociales et émotionnelles dans l'éducation et à répondre aux problèmes de santé mentale ainsi qu'à investir dans la santé mentale des enfants, par exemple dans le conseil
 - Collaborer avec les CER et les OSC pour soutenir les efforts déployés par les gouvernements pour élaborer et mettre en œuvre des lois et des politiques sur l'exploitation et la maltraitance des enfants en ligne
 - Encourager l'élaboration d'une loi type de l'Union africaine sur l'exploitation et les abus des enfants en ligne
 - Demander aux États de lancer des campagnes nationales de sensibilisation pour promouvoir la disponibilité des lignes d'assistance téléphonique pour les enfants, en particulier dans les zones rurales et mal desservies
43. Les OSC ont félicité le Comité pour ses efforts et les mesures prises pour assurer la promotion des droits de l'enfant et ont exprimé leur ferme engagement à travailler avec le Comité pour assurer la mise en œuvre de la Charte et des autres normes et standards établis par le Comité ainsi que de ses décisions et recommandations.

POINT 7 : Forum sur les droits de l'enfant concernant la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant

Allocutions d'ouverture

44. Mokhele Matsepe, représentant des enfants du Lesotho, et l'Honorable Wilson Almeida Adão, Président du Comité, ont prononcé des allocutions d'ouverture. Mokhele Matsepe a souligné la nécessité d'éduquer les enfants, soulignant que l'éducation gratuite va au-delà de la suppression de la gratuité des frais de scolarité, car les écoles qui ne sont pas soumises à des frais de scolarité entraînent des coûts supplémentaires. Il a souligné que les enfants qui ne fréquentent pas l'école sont exposés à des activités illégales comme la consommation de drogues, soulignant ainsi la nécessité de protéger les enfants contre les choses qui les obligent à abandonner l'école. Il a expliqué comment les enfants africains sont obligés de tolérer la violation de leurs droits sous couvert de « culture », comme les cultures qui obligent les enfants à s'engager dans des dialogues sur les organes génitaux et qui encouragent les actes sexuels à un âge précoce. En conclusion, il a exprimé sa gratitude pour l'opportunité qui lui a été donnée de participer à cette session qui aborde certaines de ces préoccupations.
45. L'Honorable Wilson Adão a exprimé sa gratitude aux nombreux représentants de différentes organisations et États pour leur participation au Forum sur les droits de l'enfant, qui vise à documenter les meilleures pratiques et à relever les principaux défis rencontrés en matière de droits de l'enfant. Il a souligné que le Forum offre

une opportunité de partage d'expériences entre les États membres, le Comité, les enfants, les INDH, les CER, les OSC et d'autres parties prenantes pour accroître et encourager le respect des droits de l'enfant. L'honorable Adão a souligné les nombreuses crises humanitaires dans différents pays africains et la façon dont, dans la plupart d'entre eux, les enfants africains restent les victimes les plus vulnérables. Il a noté que les dialogues aux niveaux international et régional devraient se concentrer sur les questions qui affectent réellement et directement l'enfant africain. Présentant les différents thèmes de discussion de la table ronde, notamment l'éducation et la violence contre les enfants, il a indiqué que le Forum est une plate-forme de discussion sur les questions qui affectent les droits de l'enfant en Afrique. Il a ensuite déclaré ouvert le Forum sur les droits de l'enfant.

Table ronde sur la coopération des États avec le mandat de suivi du CAEDBE

46. Le Dr Ayalew Getachew Assefa, Fonctionnaire principal chargé de la protection des droits de l'enfant au Secrétariat du Comité, a commencé par présenter les différentes fonctions que le Comité assume dans l'exercice de son mandat, qui comprend la réception et l'examen des rapports des États parties, des communications ainsi que la conduite d'enquêtes de nature diverse. Il a noté que suite au lancement de la campagne de ratification universelle des rapports en 2014 davantage de rapports des États parties ont été reçus. Cependant, il a souligné une régression dans la coopération des États parties qui entrave la capacité du Comité à s'acquitter de son mandat et a souligné la sous-utilisation du mandat de protection. Le Dr Assefa a expliqué que le Comité n'avait reçu que 25 Communications jusqu'à présent, dont 10 avaient été finalisées par une Décision, 2 ont été réglées à l'amiable, 5 ont été déclarées irrecevables et 8 sont toujours en attente. Il a en outre noté la correspondance et la Communication inadéquates dans environ la moitié des 25 Communications reçues, en termes de recevabilité ou de fond des affaires. En outre, aucun des États défendeurs n'a respecté l'obligation de présenter un rapport dans les 180 jours sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des Décisions du Comité. En conséquence, au cours des trois dernières années, le Comité a été contraint de mener des audiences unilatérales en l'absence des États défendeurs. Il a également ajouté que sur les 6 demandes d'enquêtes sur le terrain au cours des trois dernières années, seuls 3 États ont donné des réponses et que les lettres d'appel urgent émises par le Comité n'ont toujours pas eu de réponse et il n'y a aucune suite sur l'état d'avancement de la mise en œuvre. Le Dr Assefa a également souligné la régression continue dans la soumission des rapports des États parties, notant que la prochaine session pourrait ne pas avoir de rapport d'État partie à examiner. Il a informé que ces défis sont essentiellement ce qui a conduit à la discussion de table ronde, pour réunir toutes les parties prenantes et dialoguer sur la manière de renforcer la coopération des États.
47. Mme Feruza Abdullaeva Bochatay, Représentante du Secrétariat de la CDE, a commencé par rappeler que la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) est la convention la plus ratifiée du système des Nations Unies, avec 196 États parties. Elle a également informé que la CDE a trois protocoles facultatifs, à savoir : le Protocole facultatif concernant l'implication des enfants dans les conflits armés, qui compte 73 États parties ; le Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, qui compte 178 États membres ; et le Protocole facultatif sur la procédure de Communication, qui compte 52 États membres. Mme Bochatay a souligné les

principales fonctions de la CDE, qui comprennent l'examen des rapports des États parties ; l'examen des plaintes individuelles et interétatiques ; la conduite des procédures d'enquête, ainsi que l'élaboration d'observations générales, entre autres activités. Mme Bochatay a souligné que le Comité avait environ 74 Communications en attente d'examen, ce qui représente un retard résultant du manque de temps et de ressources. Elle a également ajouté que le Comité des Droits de l'Enfant des Nations Unies a adopté 145 Décisions, dont 47 ont constaté des violations, 38 ont été déclarées irrecevables et 60 ont été classées sans suite. Elle a indiqué que la procédure d'enquête peut être engagée en cas de signalement de violations graves ou systématiques. Mme Bochatay a souligné que le Comité des droits de l'enfant ne dispose pas d'une procédure de suivi formelle, mais que les membres du Comité effectuent des visites de suivi à l'invitation de l'UNICEF, qui est confronté à des contraintes financières. D'autres organes du traité des Nations Unies ont adopté des procédures de suivi écrites, avec des rapporteurs et des rapporteurs adjoints désignés qui échangent avec les États parties concernés et examinent les informations écrites, un mécanisme que le Comité des droits de l'enfant envisage également d'adopter. Mme Bochatay a souligné certaines leçons à tirer des procédures du Comité des droits de l'enfant, notamment la consolidation des rapports en retard dans un seul document ; les rappels aux États ayant des rapports en retard ; le renforcement des capacités pour fournir une formation aux États sur les mécanismes des organes conventionnels et l'établissement de rapports ; et la fourniture d'une assistance technique pour aider les États parties à mettre en œuvre leurs obligations en matière de rapports.

48. La Commissaire Janet Ramatoulie Sallah-Njie, Vice-présidente de la CADHP, a évoqué le mandat de suivi de la CADHP, qui comprend le processus de rapport des États, la procédure de Communications où elle reçoit les plaintes des citoyens, les missions d'enquête, les lettres d'appels urgents et les résolutions, entre autres. Elle a souligné les nombreux défis liés aux rapports des États, les plus importants étant le manque de ressources des États pour établir des rapports, le manque de redevabilité et de transparence sur l'état des situations des droits de l'Homme, le manque d'engagement des OSC, ainsi que l'incohérence et le manque de respect des obligations de rapport. En ce qui concerne la procédure de Communication, le principal défi évoqué concerne le manque de mise en œuvre des Décisions en raison du manque de ressources financières et humaines et du manque de volonté politique de la part des États. La Commissaire Sallah-Nije a informé que la CADHP dispose d'une unité dédiée au suivi et à la mise en œuvre, mais que le défi des contraintes de ressources demeure. Elle a en outre souligné certaines opportunités de favoriser la coopération avec les États membres dans les domaines du renforcement de l'assistance technique, de l'organisation d'ateliers de renforcement des capacités et de forums consultatifs pour les États membres et de l'offre d'incitations aux États membres pour se conformer à leurs obligations.
49. Le Dr Japheth Biegon, coordinateur régional du plaidoyer pour l'Afrique à Amnesty International, a donné un aperçu des tendances en matière de coopération entre les États dans le système des droits de l'Homme, en décrivant quatre types d'États en termes de mise en œuvre, de respect et de coopération avec les organes conventionnels des droits humains. Il a identifié le premier type d'États comme étant l'État coopérant, qui s'efforce de soumettre des rapports et prend fidèlement des mesures pour mettre en œuvre les Décisions ; un autre type d'État calculateur,

qui se situe à la frontière entre le respect et le non-respect, se conforme partiellement aux Décisions et semble manquer de volonté politique pour se conformer pleinement. Il a noté que l'État indifférent ne se conforme pas du tout aux Décisions et ne participe pas et ne reconnaît pas les Communications. Enfin, il a fait allusion à l'État récalcitrant, qui se retire des organes conventionnels lorsqu'il est confronté à la nécessité de se conformer aux Décisions. Il a souligné que le respect des Décisions émerge généralement lorsqu'il y a un avantage personnel pour certaines parties prenantes au niveau national. Il a appelé à une augmentation des audiences de mise en œuvre et à une meilleure collaboration avec les OSC et d'autres parties prenantes concernées comme les médias et les INDH. Il a ajouté qu'il était nécessaire de collaborer avec le Conseil exécutif à exercer une pression sur les États parties afin qu'ils mettent en œuvre les Décisions relatives à la promotion et à la protection des droits de l'Homme.

50. M. Joseph Sunday Sinnah, Directeur en chef du Ministère du Genre et des Affaires de l'Enfance de la Sierra Leone, a souligné que le pays reconnaissait l'importance des mécanismes de suivi des organes conventionnels pour garantir que les États respectent leurs obligations internationales en matière de droits de l'Homme. Il a déclaré que le suivi peut toujours être efficace grâce à une combinaison de mécanismes simplifiés, de soutien international et de renforcement des capacités. Il a souligné les mécanismes en place en Sierra Leone, notamment un groupe de travail thématique pour faciliter la coordination entre les agences étatiques et non étatiques, le rôle principal des ministères sectoriels ainsi que le soutien des partenaires internationaux en termes de renforcement des capacités, donnant un exemple de la solide relation de travail du pays avec l'UNICEF pour l'établissement de rapports à la CDE. Enfin, il a présenté les leçons sur les outils numériques et l'innovation qui peuvent être améliorés pour promouvoir davantage la mise en œuvre des droits de l'Homme, en donnant un exemple de création ou d'exploration de plateformes en ligne dans le cadre de l'aide aux problèmes de capacité ainsi que des tableaux de bord numériques pour le suivi des progrès et l'établissement de rapports à distance.

Table ronde sur l'éducation avec un accent sur la rétention scolaire

51. La table ronde a été marquée par des présentations du Secrétariat, du Centre international de l'Union africaine pour l'éducation des filles et des femmes en Afrique (UA/ CIEFFA), du Forum des éducatrices africaines (FAWE) et un représentant des enfants et il a été modéré par l'Honorable Poloko Ntshwarang, Rapporteur spécial sur l'éducation.
52. Mme Adiam Zemenfes Tsighe, du Secrétariat du Comité, a présenté les conclusions du Comité sur les facteurs d'abandon scolaire et les mesures de rétention scolaire issues de sa procédure de rapport des États parties, de sa procédure de Communication et de la déclaration finale des enfants lors de la Journée de l'enfant africain 2024 célébrée sur le thème « Éducation pour tous les enfants en Afrique : le moment est venu ». Le panel a donné le contexte de l'accent mis sur l'éducation, qui s'inscrit dans le thème de l'Année de l'UA. Le panel a discuté des obligations des États telles que décrites dans les Articles 1 et 11 de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (CADBE) en ce qui concerne la rétention scolaire, qui exigent des États qu'ils encouragent la fréquentation scolaire et réduisent les taux d'abandon. Les obligations de la Charte comprennent également la garantie d'un enseignement primaire gratuit et obligatoire, l'accès

progressif à l'enseignement secondaire et la gratuité, et la mise en place de mesures spéciales pour les filles enceintes, les enfants surdoués et les enfants handicapés. En outre, les États sont tenus de s'attaquer aux pratiques culturelles, religieuses et traditionnelles qui entravent l'éducation des enfants en vertu de l'Article 1 (3). Mme Tighe a souligné plusieurs facteurs contribuant à l'abandon scolaire, notamment l'inaccessibilité des écoles dans les zones rurales, la pauvreté, la discrimination fondée sur le sexe et les pratiques néfastes telles que le mariage des enfants et les mutilations génitales féminines, les conflits et les crises, les migrations et les déplacements, et les situations d'urgence. Le manque de services de santé sexuelle et reproductive, qui entraîne des grossesses chez les adolescentes, et l'absence d'installations d'eau et d'assainissement, qui touchent particulièrement les filles, ont également été cités comme des défis majeurs. Malgré ces défis, le panel a présenté les pratiques positives mises en œuvre par certains pays, qui ont amélioré les taux de rétention scolaire, par exemple grâce à des programmes d'alimentation scolaire, des mesures permettant aux filles enceintes de réintégrer l'école, la fourniture de matériel hygiéniques et l'interdiction des châtiments corporels. La présentation a également mis en évidence des recommandations visant à améliorer la rétention scolaire, notamment l'évaluation des vulnérabilités des systèmes éducatifs, la mise en œuvre de programmes complets pour améliorer les taux de scolarisation, de réussite et d'achèvement, l'augmentation de l'allocation budgétaire, la construction de systèmes éducatifs résilients capables de résister aux conflits, aux situations d'urgence et au changement climatique, l'interdiction des châtiments corporels dans les écoles, l'intégration de programmes visant à lutter contre les pratiques néfastes et la discrimination fondée sur le sexe, l'élargissement des programmes de sécurité sociale et de filet de sécurité pour soutenir l'éducation, l'amélioration des infrastructures scolaires, y compris l'accès à l'assainissement et à des environnements adaptés aux personnes handicapées.

53. Mme Mantar Kou Nangue Félicité, de l'UA CIEFFA, a dit que 'Afrique subsaharienne continue de faire face à des défis importants en matière de rétention scolaire, les filles étant particulièrement touchées. Parmi les facteurs conduisant à l'abandon scolaire, Mme Félicité a souligné que la pauvreté, le mariage des enfants, les grossesses chez les adolescentes et les pratiques culturelles néfastes comme les mutilations génitales féminines (MGF) affectent les filles. Dans les zones rurales et touchées par les conflits, des problèmes tels que le manque d'infrastructures, les longues distances à parcourir pour se rendre à l'école et l'insécurité entravent également la rétention scolaire. La présentation a indiqué que le CIEFFA de l'UA travaille sur le plaidoyer, le renforcement des capacités et les recommandations politiques pour promouvoir des politiques d'éducation sensibles au genre, en travaillant avec les États membres, notamment en collaborant avec les chefs traditionnels et religieux pour changer les normes culturelles et les mentalités en faveur de l'éducation des filles. Mme Félicité a souligné certaines mesures à prendre par les États membres, notamment pour donner la priorité à la mise en œuvre de politiques éducatives sensibles au genre qui s'adressent spécifiquement aux filles, telles que l'octroi de bourses aux filles vulnérables, l'offre d'horaires scolaires flexibles aux jeunes mères, la garantie que les écoles sont sûres et disposent d'installations sanitaires adéquates. Elle a également souligné que les États doivent s'engager auprès des communautés pour changer les pratiques néfastes et s'engager dans une collaboration

multisectorielle avec les OSC, le secteur privé et les institutions internationales. La présentation a souligné la nécessité pour les décideurs politiques et les établissements d'enseignement de travailler ensemble pour élaborer des cadres juridiques et des stratégies pratiques qui empêchent l'abandon scolaire, comme des Lois contre le mariage des enfants et le travail des enfants, en fournissant une éducation abordable et en introduisant des installations sanitaires pour traiter les problèmes de santé menstruelle qui contribuent à l'absentéisme.

54. Mme Teresa Omondi-Adeitan, Directrice exécutive adjointe pour l'Afrique de FAWE, a ajouté que la violence sexiste à l'école est un facteur important conduisant à l'abandon scolaire. Elle a souligné que les filles qui tentent de retourner à l'école après avoir abandonné leurs études sont confrontées à plusieurs obstacles tels que la honte, la stigmatisation, la discrimination et le manque de structures d'accueil de la petite enfance. De nombreux environnements scolaires ne sont pas préparés à soutenir ces filles, les enseignants, les administrateurs et les pairs n'ayant souvent pas la formation ou la sensibilisation nécessaires. La présentation a souligné l'importance de mettre en œuvre des politiques de réinsertion efficaces et de fournir des options d'éducation flexibles, telles que l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP), et une pédagogie sensible au genre, essentielle pour garantir que les méthodes d'enseignement s'adressent à la fois aux filles et aux garçons. En outre, l'engagement communautaire, comme les clubs de mères, joue également un rôle clé dans la création d'environnements favorables aux filles. Mme Omondi-Adeitan a mis l'accent sur le rôle important des Organisations de la Société Civile (OSC) dans la promotion de politiques tenant compte des questions de genre et dans le soutien des efforts du gouvernement par le biais de formations et de mobilisation communautaire. Les OSC contribuent à compléter les efforts du gouvernement en offrant des ressources, des formations et un soutien. L'implication des garçons et des autres membres de la communauté est essentielle pour garantir que les filles restent à l'école et poursuivent leurs études.
55. Sheila Harudiki Nyembo, représentante des enfants de Tanzanie, a partagé son expérience d'abandon et de réinsertion scolaire dans une vidéo. Sheila a terminé ses études primaires à l'école primaire de Mbezi et a poursuivi ses études secondaires à l'école secondaire de Kiluvya, où elle a terminé avec succès les classes de 1^{re} et de 2^e années. En 3^e année, elle est tombée enceinte et a abandonné l'école. Confrontée à des jugements sévères et à des ragots de la part de sa communauté en raison de son jeune statut de mère, Sheila a emménagé avec le père de son enfant. Cependant, vivre avec ses beaux-parents s'est avéré difficile ; en tant que benjamine de la famille, elle a subi des mauvais traitements et était souvent privée de nourriture en raison de la négligence de sa belle-mère. Après la naissance de son enfant, Sheila a entendu parler d'un programme de réinsertion mis en place par la Présidente Samia de la Tanzanie qui permettait aux jeunes mères de retourner à l'école. Déterminée à poursuivre ses études, elle a convaincu ses parents de soutenir son retour. Sheila s'est inscrite à l'école secondaire Mbezi Inn et se prépare actuellement à ses examens finaux de 4^e année en 2024. Ayant retrouvé son estime de soi, elle est motivée à atteindre ses rêves malgré les critiques du passé. Sheila exprime sa profonde gratitude à Maman Samia pour lui avoir offert cette opportunité. Son rêve est de devenir

avocate pour subvenir aux besoins de sa famille et assurer un avenir meilleur à son enfant.

56. À la suite des présentations, les États membres, les membres du Comité et d'autres participants ont soulevé des questions et des commentaires sur la pratique consistant à vivre avec les auteurs des grossesses, l'incarcération des jeunes garçons qui enceignent les filles, l'éducation des filles qui tombent enceintes alors qu'elles vivent dans la rue, la stigmatisation associée à la grossesse chez les adolescentes, la nécessité de fournir un soutien financier et de garde d'enfants, d'inclure des options d'éducation non formelle et de créer des environnements scolaires accueillants pour les élèves qui reviennent à l'école. Les réflexions ont souligné l'importance de se concentrer sur l'éducation des garçons et sur les problèmes spécifiques qui les touchent, tels que le travail des enfants dans les secteurs formel et informel et au niveau des ménages, ainsi que les pratiques culturelles de transition de l'enfance à l'âge adulte. L'importance d'introduire l'éducation sexuelle tôt dans la vie pour atténuer les taux de grossesse chez les adolescentes a été évoquée, en particulier compte tenu de l'augmentation des grossesses pendant la pandémie de la COVID-19. En outre, il a été suggéré que l'aspect de la toxicomanie et du changement climatique et l'impact sur l'abandon scolaire ne soient pas négligés et que les stratégies de rétention scolaire intègrent ces aspects. Il a également été suggéré que les politiques incluent un soutien aux jeunes garçons qui deviennent pères et garantissent que les rapports sexuels non exploitants, consensuels et entre enfants soient dépénalisés, conformément à l'Observation générale du Comité sur l'Article 27 de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant.

Conversation sur la création d'INDH dotées d'une structure fonctionnelle de protection des droits de l'enfant

57. La discussion sur la création des INDH dotées d'une structure opérationnelle de protection des droits de l'enfant a été modérée par l'Honorable Juge Imani Daud Aboud, Présidente de la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples. Les intervenants étaient l'Honorable Aver Gavar, membre du CAEDBE, M. Foluso Adegalu, chargé de programmes au RINADH, et le Commissaire Andrew Kavala de la Commission des Droits de l'Homme du Malawi (Commission du Malawi).
58. Le Commissaire Kavala a commencé par partager l'expérience de la Commission du Malawi, qui dispose d'un mandat relatif aux droits de l'enfant et d'une structure de droits de l'enfant en son sein. Le Commissaire Kavala a noté que la Commission du Malawi dispose d'une Direction des droits de l'enfant depuis 2011, composée de 10 agents spécialisés dans les questions juridiques, l'éducation, la recherche et les enquêtes. En outre, la Commission dispose d'un comité thématique sur les droits de l'enfant présidé par le Commissaire aux enfants et a élaboré une politique de protection et de sauvegarde de l'enfant. Grâce à la Direction des droits de l'enfant, la Commission du Malawi a pu obtenir des succès tels que faciliter une concentration spécialisée sur la programmation des droits de l'enfant ; renforcer les réseaux avec d'autres agences pour l'enfance et avec les organismes internationaux des droits de l'Homme ; obtenir un financement pour les programmes pour les enfants ; soumettre des rapports alternatifs au Comité

africain et au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies et renforcer la participation des enfants aux travaux de la Commission par le biais d'un groupe de référence pour les enfants qui a permis aux enfants de déposer des plaintes pour violations. Toutefois, le Commissaire Kavala a souligné que la Commission du Malawi était toujours confrontée à des défis dans son travail sur les droits de l'enfant, notamment le fait qu'elle était débordée par des cas de violations des droits de l'enfant, des défis dans le système de justice pour enfants qui nécessitent des interventions de la Commission, et des ressources humaines et financières limitées au sein de la Direction des droits de l'enfant. Kavala a conclu en évoquant le travail de la Commission du Malawi pour suivre la mise en œuvre de la Charte africaine des droits de l'enfant et les recommandations et décisions remises par le Comité à la République du Malawi. Cela comprend la publication des observations finales du Comité et la tenue de séances de diffusion pour sensibiliser le public aux obligations de l'État partie de mettre en œuvre les recommandations des organes conventionnels ; diriger les organisations de la société civile dans l'élaboration d'une stratégie de mise en œuvre des recommandations du Comité ; et mener un plaidoyer en faveur de réformes juridiques, notamment sur l'harmonisation de la définition de l'enfant au sein de l'État partie conformément aux orientations du Comité sur une Communication concernant la République du Malawi.

59. L'Honorable Aver Gavar, Vice-présidente du Comité, a évoqué le travail effectué par le Comité pour collaborer avec les Institutions Nationales des Droits de l'Homme (INDH) afin de soutenir leur travail sur les droits de l'enfant et de les encourager à établir des structures de défense des droits de l'enfant. L'Honorable Gavar a noté que pour formaliser son engagement avec les INDH, le Comité a élaboré les Lignes directrices pour l'octroi du statut d'affilié et a demandé aux INDH de soumettre également des rapports alternatifs au Comité lorsque leur État partie présente un rapport. Le Comité a également organisé des ateliers de renforcement des capacités pour sensibiliser les INDH aux différents mandats du Comité, et le Comité a également soulevé des questions liées aux INDH dans ses engagements avec les États parties par le biais des observations finales et des recommandations émises. L'Honorable Gavar a également réfléchi aux défis que le Comité a relevés parmi les INDH dans leurs efforts en matière de droits de l'enfant, selon l'étude du Comité sur la cartographie des structures et des fonctions des INDH en Afrique sur les droits de l'enfant. Ces défis comprennent un engagement limité avec le Comité et des demandes de statut d'affilié de la part des INDH ; l'absence de mandats, de structures et de budgets spécifiques pour les droits de l'enfant ; le manque de capacités et d'expertise en matière de droits de l'enfant ; et une connaissance et une utilisation limitées de la Charte africaine des enfants par les INDH.
60. M. Foluso Adegalu a présenté le travail effectué par le RINADH pour encourager les INDH à adopter des structures de défense des droits de l'enfant. Le RINADH a encouragé les structures de défense des droits de l'enfant en promouvant la visibilité du Comité au sein de l'espace des INDH et en veillant à ce que les INDH comprennent les questions relatives aux droits de l'enfant, en suggérant aux INDH à demander le statut d'affilié et à interagir avec les différents mandats du Comité, en créant un groupe de travail sur les droits de l'enfant au sein du RINADH pour soutenir ses membres, en fournissant un soutien technique aux INDH et en facilitant le partage des connaissances entre les INDHs. M. Adegalu a noté que

selon ses observateurs, le RINADH rencontre des difficultés similaires aux efforts des INDH pour établir des structures de défense des droits de l'enfant, notamment le manque de priorité accordée aux droits de l'enfant au niveau institutionnel, car les INDH ont un vaste mandat en matière de droits de l'Homme, des limitations de financement et un manque d'expertise en ce qui concerne les questions complexes relatives aux droits de l'enfant. Il a également souligné le défi de l'ingérence politique dans le travail des INDH et a en outre noté que la stratégie pour remédier à l'ingérence est la collaboration avec les parties prenantes à différents niveaux. La présentation a également suggéré aux INDH d'impliquer le Comité et le RINADH, ce qui contribuerait à faire progresser les droits de l'enfant sans risque de réaction directe contre un seul acteur.

61. Après les présentations, les membres du Comité, les représentants des États et le public ont posé des questions sur des questions telles que la mise en œuvre des recommandations des INDH par les acteurs politiques nationaux, les stratégies visant à améliorer les demandes de statut d'affilié, les engagements des INDH avec d'autres organismes de défense des droits de l'enfant, la mesure dans laquelle les INDH favorisent la mise en œuvre des décisions du CAEDBE et la nécessité de remédier aux préjugés urbains parmi les INDH pour s'assurer qu'elles atteignent les enfants qui ont besoin de leurs services dans les zones périphériques. En réponse aux questions posées et aux commentaires soulevés, le Commissaire Kavala a noté que la Commission du Malawi collabore avec d'autres organismes nationaux de défense des droits de l'enfant et qu'elle a résolu le problème des préjugés urbains en ayant des bureaux régionaux dans toute la République du Malawi. M. Adegalu a noté que la meilleure stratégie pour encourager les INDH à demander le statut d'affilié est de les aider à faire leur demande et de les aider à comprendre les exigences pour déposer une demande auprès du Comité, car certains processus peuvent être complexes. Il a été suggéré que lorsque la volonté politique est le problème qui entrave la demande, la pression des pairs et l'exposition à d'autres INDH qui ont le statut d'affilié peuvent être utiles. L'impact du contexte plus large des questions de gouvernance dans un pays spécifique sur le mandat et le rôle des INDH a été souligné comme un élément important à prendre en compte. Le panel a conclu son exposé en appelant les INDH à établir et à rendre opérationnelles des structures de défense des droits de l'enfant dans le cadre de leur mandat.

Table ronde sur la violence contre les enfants et les pratiques néfastes

62. La table ronde a été animée par l'Honorable Hermine Kembo, Rapporteuse spéciale sur le mariage des enfants et autres pratiques néfastes. Le premier intervenant, M. Joseph Sunday Sinnah, Directeur en chef du Ministère du genre et l'enfance de la Sierra Leone, a évoqué l'expérience de l'État partie concernant les récentes réformes juridiques visant à lutter contre la violence à l'égard des enfants, en particulier le mariage des enfants. Il a commencé par souligner les progrès réalisés par le pays, avec une baisse du taux de mariage d'enfants de 51 % en 1994 à 30 % en 2019 pour les filles de moins de 18 ans et de 21 % à 9 % pour les filles de moins de 15 ans. Ce succès est le fruit d'une approche multisectorielle impliquant le Ministère de la Justice, la Commission de réforme du droit, le Bureau de la Première Dame et le Secrétariat national pour la réduction des grossesses précoces et des mariages d'enfants. M. Sinnah a souligné le rôle essentiel de

l'engagement au niveau communautaire, en particulier dans les zones rurales où le mariage d'enfants est plus répandu en raison de la pauvreté, de la tradition et des possibilités d'éducation limitées. Il a souligné l'importance de travailler avec les chefs traditionnels et religieux, les conseils locaux et les membres de la communauté pour mettre en œuvre des règlements conformes à la législation nationale. Des initiatives telles que les dialogues intergénérationnels, les programmes de parentalité et la formation aux compétences de vie ont été essentielles pour sensibiliser, tandis que les travailleurs sociaux, les agents de santé communautaires et les enseignants jouent un rôle essentiel dans l'application de la Loi et le soutien aux victimes. M. Sinnah a souligné que l'intégration des Lois formelles aux pratiques coutumières, soutenue par les dirigeants locaux progressistes, a été cruciale pour soutenir les réformes et réaliser des changements à long terme.

63. Mme Caroline Lagat, chargée de programme pour mettre fin aux pratiques néfastes chez Equality Now, Mme Lagat a discuté de stratégies efficaces pour mettre fin aux pratiques néfastes à l'encontre des enfants. La première étape consiste à établir des Lois interdisant explicitement les mutilations génitales féminines (MGF) et le mariage des enfants, qui sont les deux pratiques néfastes sur lesquelles Equality Now se concentre. Elle a commencé par féliciter la Sierra Leone pour avoir adopté une législation contre le mariage des enfants, mais a souligné que des progrès étaient encore nécessaires pour promulguer des Lois explicites contre les MGF, comme c'est le cas dans des pays comme le Mali, le Libéria et la Somalie. Une fois qu'une Loi est en place, l'accent est mis sur les stratégies de mise en œuvre. Mme Lagat a souligné que la première stratégie clé consiste à adopter une approche multisectorielle, essentielle pour accélérer les efforts visant à éliminer les MGF et le mariage des enfants. Cette approche nécessite une collaboration entre toutes les parties prenantes, y compris le gouvernement, la société civile, les membres de la communauté et les dirigeants pour mettre fin à ces pratiques. Mme Lagat a souligné l'exemple du Kenya, où un comité multisectoriel, composé d'acteurs du système juridique (magistrats, avocats, procureurs, etc.), travaillent ensemble pour renforcer les capacités et assurer un signalement approprié des cas liés au mariage des enfants et aux MGF. Encourager l'action collaborative et travailler par le biais de réseaux avec une voix unifiée. Par exemple, en Gambie, la société civile s'est unie pour lutter avec succès contre les tentatives de modification de la Loi sur les MGF. Parmi les autres stratégies, on peut citer les litiges stratégiques, le fait que les survivantes partagent leurs histoires et enfin le recours aux médias. Mme Lagat a conclu en soulignant l'importance d'investir dans des stratégies à long terme, car les efforts à court terme ne suffisent pas à changer les normes culturelles et de genre profondément ancrées.

64. La Commissaire Janet Ramatoulie Sallah-Njie, Vice-Présidente de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP), a souligné l'importance de la collaboration entre la CADHP et le Comité pour lutter contre la persistance des violations des droits des femmes et des filles, en insistant sur le fait que des problèmes tels que le mariage des enfants et les MGF commencent souvent dès l'enfance. Elle a souligné que le partenariat des deux organes a abouti à deux documents importants : l'Observation générale conjointe sur le mariage des enfants (2017) et l'Observation générale conjointe sur les MGF (2023), qui

décrivent les obligations des États parties, ainsi que des recommandations pour lutter contre les pratiques traditionnelles néfastes et y mettre fin. Elle a noté que ces instruments régionaux sont souvent sous-utilisés au niveau national. La Commissaire Sallah-Njie a souligné que les protections juridiques du Protocole de Maputo et de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant doivent être appliquées, notamment en garantissant le consentement libre et complet au mariage et l'enregistrement obligatoire du mariage. Cependant, elle a averti que les mesures juridiques à elles seules ne suffisent pas, plaidant pour une approche multisectorielle impliquant la sensibilisation du public et l'engagement communautaire. Le Commissaire Sallah-Njie a conclu en affirmant que la CADHP et le Comité sont prêts à aider les États à mettre en œuvre ces traités et lignes directrices et à assurer le plein respect des principes énoncés dans les observations générales conjointes.

65. Ndumiwana Mixella, représentante des enfants du Burundi, a fait part de ses réflexions sur la violence à laquelle sont confrontés les enfants, en particulier la tolérance généralisée des châtiments corporels dans la société. Elle a appelé la conscience de toutes les parties prenantes et des États membres à prendre des mesures décisives pour éradiquer toutes les formes de violence contre les enfants. Ndumiwana a raconté l'histoire personnelle d'une amie qui a subi des pratiques néfastes à la maison. Cette amie était soumise à des coups constants et à des tâches excessives, ce qui l'a amenée à négliger ses devoirs et à quitter l'école pour vivre avec sa tante. Cette expérience traumatisante a gravement affecté son bien-être mental. Ndumiwana a souligné la nécessité d'une voix collective contre l'impunité sociale, y compris les pratiques néfastes comme le mariage des enfants et les châtiments corporels, et a exhorté les États membres à établir et à mettre en œuvre des politiques qui protègent les enfants contre cette violence.
66. Après la table ronde, les participants ont pu intervenir pour formuler des commentaires et poser des questions. Au cours de la réflexion, plusieurs questions et commentaires ont été soulevés concernant la protection des enfants contre la violence et les pratiques néfastes. Certains des principaux sujets abordés comprenaient la manière d'entendre et de répondre efficacement aux cris des enfants qui souffrent en silence, en particulier dans les contextes où l'accès à ces enfants est difficile. L'efficacité des programmes en Sierra Leone visant à lutter contre le mariage des enfants, en particulier leur portée nationale, leur évaluation et leur ciblage éventuel des groupes vulnérables comme les filles handicapées, ont été discutés. En outre, le rôle des chefs religieux et traditionnels dans la conduite du changement sociétal et la manière d'équilibrer l'amplification des voix des survivants sans les retraumatiser, en particulier dans le cadre de litiges stratégiques, ont été soulignés.

Table ronde sur les vulnérabilités socio-économiques des enfants vivant avec un handicap

67. La séance a été animée par l'Honorable Aboubekrine El Jera, Président du groupe de travail sur les enfants handicapés, qui a planté le décor à la discussion. Mme Hussienatou Manjang, chercheuse juridique au Secrétariat du Comité, a présenté un aperçu de l'étude continentale du Comité sur la situation des enfants vivant avec un handicap en Afrique. L'étude, menée dans dix États membres de l'UA, a

révélé que si des protections constitutionnelles existent, de nombreuses Lois reposent encore sur des modèles médicaux ou sociaux obsolètes et que les espaces publics restent inaccessibles. Les enfants vivant avec un handicap sont particulièrement vulnérables et se heurtent à des obstacles pour jouir de leurs droits consacrés par la Charte, tels que le droit à l'éducation, aux soins de santé et à la protection sociale, ce qui les conduit souvent à être marginalisés et à vivre dans la pauvreté. Malgré ces défis, Mme Manjang a souligné que l'étude a également identifié de bonnes pratiques dans les études de cas nationales, notamment des points focaux pour le handicap travaillant dans les ministères et des efforts de collaboration en faveur de l'éducation inclusive. Elle a conclu en discutant de certaines des principales recommandations de l'étude, notamment l'adoption de Lois et de politiques plus strictes par les États membres, la création de groupes de travail interministériels et la sensibilisation pour lutter contre la stigmatisation sociale, et a invité toutes les parties prenantes à lire l'étude qui est disponible sur le site Web du Comité.

68. Mme Dalila Aliane, Secrétaire Général de l'Organe National de Protection et de Promotion de l'Enfance sous la primature Algérienne a évoqué l'expérience de l'Algérie, qui fait partie des 10 études de cas dans l'étude continentale du CAEDBE sur les enfants vivant avec un handicap . Elle a salué l'accent mis par l'étude sur les enfants vivant avec un handicap et a souligné la Constitution progressiste de l'Algérie, qui garantit l'égalité d'accès à l'éducation, aux soins de santé et à la protection juridique pour tous les enfants sans discrimination. Le cadre législatif algérien est complet, notamment les Lois sur l'éducation, les soins de santé et la protection sociale, avec des dispositions spéciales garantissant que les enfants vivant avec un handicap sont pleinement intégrés à la vie sociale, politique et culturelle. Parmi les initiatives pratiques clés, citons un système national d'enregistrement qui suit et soutient les enfants vivant avec un handicap, le développement de programmes d'éducation spécialisés et des services de santé gratuits pour garantir leur bien-être. Mme Aliane a conclu en soulignant la nécessité continue de déployer des efforts ciblés pour identifier et inscrire les enfants restants, en particulier ceux qui sont handicapés, qui sont toujours en dehors du système éducatif formel.

69. Après les présentations, des réflexions ont été menées sur la prévalence des systèmes de réadaptation à base communautaire, soulignant l'importance de la mise en place de tels systèmes pour traiter des droits des enfants vivant avec un handicap. En outre, les participants ont souligné la nécessité de se concentrer sur des catégories spécifiques d'enfants vivant avec un handicap en tenant compte des différents types d'interventions qui peuvent être nécessaires en fonction du type de handicap.

Table ronde sur l'approche de l'action climatique fondée sur les droits de l'enfant, en mettant l'accent sur l'adaptation

70. La table ronde a été animée par M. Retta Getachew, expert externe du groupe de travail du Comité sur les droits de l'enfant et le changement climatique, et s'est appuyée sur la campagne du groupe de travail intitulée 1.1 TooHigh ! Une approche de l'action climatique en Afrique fondée sur les droits de l'enfant.

L'objectif principal de la campagne est de sensibiliser davantage aux graves conséquences négatives actuelles de la crise climatique sur les droits et le bien-être des enfants en Afrique en raison de l'augmentation de 1,1°C de la température mondiale par rapport à l'époque préindustrielle, et d'exhorter à donner la priorité à l'adaptation climatique fondée sur les droits de l'enfant. Le panel a également rappelé qu'en 2020, le Comité a souligné la nécessité d'une approche de l'action climatique fondée sur les droits de l'enfant dans la résolution N° 18/2022.

71. Les deux premiers intervenants étaient des enfants militants pour la justice climatique, Victor Pachal Albert de Tanzanie et Naomi Momone Joseph du Soudan du Sud. Victor a rappelé les inondations de 2019 en Tanzanie qui ont détruit des routes et entraîné la fermeture d'écoles, ce qui a entraîné l'arrêt de l'éducation pour lui et ses camarades. Il a également noté la récurrence et la gravité des sécheresses en Tanzanie, en raison de l'impact des émissions de gaz à effet de serre (GES) provoquant une chaleur extrême et l'assèchement des rivières, provoquant la famine dans les pires cas. Il a ajouté que les impacts du changement climatique ont accru la prévalence de maladies telles que le paludisme qui touchent les enfants en Tanzanie. Victor a mentionné certaines des façons dont il s'est impliqué dans l'action climatique, comme la sensibilisation de sa famille et de sa communauté au changement climatique, la plantation d'arbres dans le cadre des activités scolaires, le recyclage des déchets pour éviter la production de méthane, qui est un GES issu de la décomposition des déchets, et la pratique d'une utilisation durable de l'eau. Il a conclu son intervention en appelant le gouvernement tanzanien et tous les autres pays africains à éduquer les enfants sur le changement climatique, à utiliser des sources d'énergie renouvelables, à prendre l'initiative de planter des arbres et à ce que tous les pays africains travaillent en coordination, car un pays seul ne peut pas lutter contre le changement climatique.
72. Naomi a ensuite attiré l'attention sur le déplacement forcé de familles au Soudan du Sud en raison de l'impact des inondations extrêmes et de l'interruption de l'éducation qui en résulte, associée à l'inondation des écoles ainsi qu'à la destruction du matériel pédagogique, ce qui rend difficile la fréquentation scolaire même après la décrue des eaux. Naomi a noté qu'elle est impliquée dans la représentation des enfants du Soudan du Sud dans des forums d'action climatique tels que celui-ci pour sensibiliser à leur situation et aux mesures qui doivent être prises de toute urgence. En outre, elle participe au Parlement des enfants au Soudan du Sud et travaille dans des campagnes sur le changement climatique dans le pays. Elle a souligné la nécessité pour le Comité d'éduquer les enfants sur leurs droits et de créer des campagnes de sensibilisation pour aborder les problèmes du changement climatique, ce qui permettra aux enfants d'être des agents actifs du changement dans la crise climatique. Elle a ajouté que le Comité devrait également adopter et mettre en œuvre des stratégies efficaces pour garantir la protection des droits des enfants dans la crise climatique.
73. M. Malama Mwila, responsable régional du plaidoyer politique et des campagnes de Save the Children, a fait une présentation sur l'intégration d'une approche fondée sur les droits de l'enfant dans l'action climatique en Afrique, en mettant l'accent sur l'adaptation. Il a noté que l'Afrique subit déjà les graves conséquences du changement climatique, les enfants étant touchés de manière disproportionnée.

Ces conséquences comprennent : une augmentation du fardeau des maladies, une éducation perturbée, l'insécurité alimentaire, les déplacements et les migrations, les traumatismes psychologiques et autres. En réponse à ces défis, M. Mwila a souligné que les pays africains peuvent atténuer les impacts du changement climatique sur les enfants en donnant la priorité aux efforts d'adaptation au climat, qui incluent l'intégration des considérations climatiques dans les plans nationaux de développement, l'investissement dans des infrastructures résilientes au climat et la promotion de l'éducation et de la sensibilisation au climat. En outre, l'importance de soutenir des moyens de subsistance résilients au climat grâce à une agriculture intelligente face au climat, aux énergies renouvelables et à une meilleure gestion de l'eau a été soulignée. M. Mwila a recommandé la protection des droits des enfants grâce à une gestion des risques de catastrophe centrée sur l'enfant, une protection sociale sensible au climat et la sauvegarde de la santé et de la nutrition des enfants. Il a noté que pour ancrer le financement climatique sur les droits de l'enfant, les pays devraient privilégier les approches centrées sur l'enfant, intégrer les droits de l'enfant dans les politiques climatiques, mener des évaluations des risques tenant compte des enfants et élaborer des plans d'adaptation axés sur l'enfant. Le Fonds vert pour le climat et les Fonds d'investissement climatique ont été cités comme des mécanismes qui devraient donner la priorité aux besoins des enfants. La présentation a également souligné l'importance de suivre les progrès grâce à des indicateurs des droits de l'enfant, tels que la réduction de la mortalité infantile, l'amélioration de l'éducation et les résultats en matière de protection de l'enfance. M. Mwila a rappelé le Nouvel objectif collectif quantifié (NOCQ) sur le financement climatique, qui vise à remplacer l'objectif précédent de 100 milliards de dollars par an établi en 2009, et qui devrait accroître le soutien financier à l'action climatique, en particulier dans les pays en développement. On estime que les pays africains auront besoin de 1,3 milliards de dollars par an d'ici 2030, le financement étant réparti entre l'atténuation, l'adaptation et les pertes et préjudices. M. Mwila a souligné qu'un financement accru par le biais du NOCQ renforcerait la capacité d'adaptation nécessaire des enfants africains en soutenant des projets d'adaptation climatique axés sur la santé, la nutrition et l'éducation, ce qui peut réduire davantage le risque de blessure, de déplacement et de traumatisme psychologique pour les enfants.

74. Mme Eglina Tawuya, spécialiste de programme sur le climat et l'environnement à l'UNICEF, a souligné l'importance d'intégrer des perspectives centrées sur l'enfant dans les politiques et stratégies climatiques. Elle a souligné que la crise climatique est, fondamentalement, une crise des droits de l'enfant et a appelé à placer les enfants au cœur de l'action climatique, comme les Plans nationaux d'adaptation (PNA) et les Contributions déterminées au niveau national (CDN), les gouvernements accordant la priorité au bien-être des enfants dans leurs réponses au climat. Mme Tawuya a souligné que chaque enfant est exposé à au moins un risque lié au climat, comme les inondations, la sécheresse ou la pollution de l'air. Une attention particulière a été accordée au fait que les pays africains, en particulier ceux d'Afrique de l'Ouest, d'Afrique centrale, d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe, se classent en tête de l'indice de risque climatique pour les enfants de l'UNICEF, ce qui les rend particulièrement vulnérables. Notant les développements récents tels que l'Observation générale n° 26 du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies (CDE) en 2023, Mme Tawuya a souligné la

nécessité d'une augmentation urgente de la conception et de la mise en œuvre de mesures d'adaptation au climat tenant compte des enfants, du genre et du handicap. La présentation a également abordé les cadres continentaux existants, tels que la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE) et l'Agenda 2040, qui mettent l'accent sur l'intérêt supérieur de l'enfant et son droit à la santé et au développement. La présentation a révélé que l'UNICEF a réalisé des progrès notables en s'engageant auprès des pays avant et pendant la COP28, ce qui a contribué aux discussions sur le bilan mondial, les pertes et préjudices et le financement climatique. Mme Tawuya a fait part du fait regrettable que la protection de l'enfance reste largement absente des PNA et a appelé à un engagement plus significatif des enfants dans les PNA, en les présentant comme des agents du changement plutôt que comme de simples groupes vulnérables.

75. Après les présentations, les participants à la session ont salué les messages poignants des enfants et ont fait écho à la nécessité d'une action urgente pour garantir la justice climatique. En réponse à une question posée sur la probabilité de réalisation du NOCQ compte tenu de l'échec de la mise en œuvre de l'engagement de 100 milliards de dollars, il a été noté que les objectifs de financement climatique ne devraient pas être abordés comme une question de charité mais plutôt comme une question de justice par les principaux pollueurs du continent africain. Cette approche pourrait donner de meilleurs résultats pour garantir une action climatique fondée sur les droits de l'Homme, en mettant l'accent sur les enfants africains, qui sont les groupes les plus touchés.

Partage d'expériences sur les mécanismes nationaux d'élaboration de rapports et de suivi pour la mise en œuvre des décisions et recommandations du Comité

76. Le panel a été modéré par l'Honorable Robert Nanima, Président du groupe de travail du CAEDBE sur la mise en œuvre des Décisions, qui a également donné le contexte de la discussion. Mme Ivana Machonova Schellongova, spécialiste des droits de l'Homme au sein du Programme de renforcement des capacités des organes conventionnels du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, a fait une présentation sur les mécanismes nationaux d'établissement de rapports et de suivi (NMRF). Elle a commencé par expliquer que les NMRF représentent des structures gouvernementales et ont deux mandats principaux : coordonner la préparation des rapports et l'engagement auprès des mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'Homme, et coordonner et surveiller la mise en œuvre nationale des obligations conventionnelles, ainsi que les recommandations et les décisions des organes conventionnels. Expliquant la raison d'être de la création des NMRF, elle a noté que l'établissement de rapports ponctuels et de haute qualité nécessite une expertise technique durable, en particulier compte tenu de la croissance continue des mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'Homme et du fait que des processus nationaux structurés pour assurer le suivi de la mise en œuvre sont une base pour les rapports futurs. En outre, elle a souligné que les NMRF peuvent répondre aux besoins communs auxquels les États sont confrontés dans la coordination des rapports et du suivi. La présentatrice a souligné que pour que ces mécanismes fonctionnent efficacement, ils doivent disposer de quatre capacités clés, à savoir

la coordination, la gestion de l'information, la consultation et la capacité d'engagement. Mme Schellongova a souligné le consensus international croissant sur la nécessité des NMRF, tel que soutenu par diverses résolutions et rapports au niveau mondial de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Comité des droits de l'Homme des Nations Unies, ainsi que par les recommandations de la CDE. Elle a enfin mis en évidence les principaux domaines d'intérêt qui méritent encore d'être approfondis et de collaborer avec les États membres, notamment l'utilisation efficace des ressources et l'allocation budgétaire, la capacité de coordination des NMRF et le rôle des NMRF dans la collecte de données.

77. Représentant la perspective des OSC, M. Michael Nyarko de l'Institut pour les Droits de l'Homme et le Développement en Afrique (IHRDA) a partagé l'expérience de l'IHRDA en tant qu'avocat plaidant sur diverses questions à travers le continent, en particulier concernant les droits des enfants. M. Nyarko a discuté des défis persistants liés à la mise en œuvre des affaires litigieuses et a souligné que de nombreux pays africains ne disposent toujours pas de mécanismes nationaux de mise en œuvre, de suivi et de rapport. Même au sein des États membres de la CEDEAO, où il existe une obligation statutaire pour les États membres de désigner des points focaux pour la mise en œuvre, il a noté que de tels mécanismes n'existent pas dans tous les pays. M. Nyarko a souligné qu'il y a une reconnaissance croissante de la nécessité de collaborer avec les États parties pour établir des mécanismes nationaux opérationnels de mise en œuvre et d'établissement de rapports. Il a ajouté que de nombreux États parties n'ont pas la capacité ou la compréhension claire requise pour remplir efficacement leurs obligations et mettre en œuvre les Décisions. M. Nyarko a recommandé que les organisations de la société civile (OSC) engagées dans des litiges intègrent les considérations de mise en œuvre comme l'un des éléments fondamentaux de leurs stratégies de litige. Il a souligné l'impératif pour les États parties d'abandonner les approches défensives et d'adopter plutôt des stratégies collaboratives qui favorisent la mise en œuvre effective des Décisions. Enfin, M. Nyarko a encouragé l'exploration de voies de collaboration qui favoriseraient une coordination plus étroite entre les parties prenantes pour assurer la mise en œuvre des décisions.
78. Le Dr Elvis Fokala, du Centre pour les Droits de l'Homme de l'Université de Pretoria (CHR), a également partagé les enseignements tirés de l'expérience du Centre, en mettant en avant des cas de plusieurs pays, à savoir le Malawi, le Kenya et le Cameroun, sur lesquels le Comité a rendu des Décisions. Le Dr Fokala a discuté de l'état d'avancement de la mise en œuvre de ces cas, en soulignant à la fois les progrès réalisés et les défis auxquels sont confrontés les trois pays. Reconnaisant l'état actuel de non-application ou de mise en œuvre partielle des Décisions du Comité, le Dr Fokala a souligné l'importance d'aborder à la fois les aspects substantiels et procéduraux de ces Décisions et a plaidé pour une approche équilibrée qui aligne les exigences techniques sur les réalités auxquelles sont confrontés les États parties, garantissant ainsi la mise en œuvre effective des Décisions du Comité.
79. Monsieur Hassan Mahamat Ahmat, Coordonnateur de pays au Mécanisme africain d'évaluation par les pairs ((MAEP) a parlé sur la collaboration du MAEP pour améliorer la mise en œuvre et le suivi des recommandations du Comité. Il a souligné que le MAEP peut jouer un rôle crucial en proposant des initiatives de renforcement des capacités, en tirant parti de son expertise dans la collecte et l'analyse des données et en facilitant l'engagement multipartite. En outre, il a été

noté que le MAEP peut fournir un soutien technique au CAEDBE dans la mise en place de mécanismes d'évaluation par les pairs. Concernant le soutien des NMRF, le présentateur a mentionné que le MAEP, sur la base de ses réseaux en place, peut contribuer à la mise en place et au renforcement de ces mécanismes, notamment en fournissant un soutien technique à la mise en place de ces mécanismes et en créant une coordination et une synergie entre les différents ministères et parties prenantes pour une meilleure appropriation des recommandations du Comité. Il a enfin recommandé la mise en place de structures nationales au niveau des pays similaires à celles du MAEP, afin d'améliorer la mise en œuvre des recommandations du CAEDBE.

80. Au cours de la table ronde, le professeur Nsongurua Udombana, expert externe du groupe de travail sur les Décisions de mise en œuvre, a informé que le groupe de travail a motivé un projet de résolution sur les NMIRF et a donné un aperçu à l'examen du Comité.
81. Après les présentations, les participants ont fait des commentaires et souligné la nécessité de combler le déficit de mise en œuvre pour préserver les valeurs communes au sein de l'UA, soulignant que sans respect, les États membres risquent de saper leurs propres efforts. Les participants ont souligné la nécessité d'une introspection et d'une amélioration des rapports entre les États membres, essentielles pour faire progresser les droits de l'enfant. En outre, les États membres, comme la Mauritanie, qui a réussi à mettre en place un mécanisme national de mise en œuvre et de rapport fonctionnel, ont partagé leurs expériences et leurs meilleures pratiques. En conclusion, les différents intervenants ont réitéré l'impératif pour les gouvernements d'établir et de renforcer les mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi afin de garantir l'établissement de rapports réguliers.

Séance de réflexion sur la protection des droits des enfants dans le secteur informel des affaires en Afrique

82. La séance a été animée par le Dr. Chairman Okoloise, expert externe du groupe de travail du Comité sur les droits des enfants et les entreprises. En préparant le terrain pour la séance de réflexion, le Dr Okoloise a souligné le problème crucial du travail des enfants dans le secteur informel des entreprises, qui représente environ 86 % des emplois en Afrique. Il a fait référence aux statistiques alarmantes d'un rapport UNICEF/OIT, notant qu'entre 2008 et 2020, la population des enfants qui travaillent en Afrique a augmenté de 21,5 millions, plus de 82 % du travail des enfants se produisant dans des entreprises familiales telles que la vente ambulante et l'agriculture de subsistance. Il a également cité la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Charte africaine des enfants et les résolutions du Comité, qui appellent à une action plus importante pour lutter contre le travail des enfants. Malgré ces cadres, le Dr Okoloise a souligné des défis tels que la réglementation inadéquate du secteur informel et le manque de protections spécifiques aux enfants dans le cadre de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAF). Il a souligné la nécessité pour les gouvernements et les autres acteurs clés d'accorder la priorité à la protection des droits des enfants dans le secteur commercial informel.

83. Okeke Luke Chimbuchi, un représentant des enfants du Nigéria, a partagé ses réflexions sur l'implication des enfants dans le secteur informel et son impact sur les enfants. Il a souligné les différents types de travail des enfants qui prévalent dans les sociétés africaines, notamment le travail forcé, le travail domestique, la mendicité dans les rues, le travail agricole (comme dans les plantations de cacao, de coton et de canne à sucre) et le travail minier dans des industries comme l'extraction d'or, de diamants et de charbon. Il a indiqué que de nombreux enfants exercent également des emplois informels comme vendeur ambulant, tailleur et conducteur de bus. Okeke Chimbuchi a noté que les enfants travaillent souvent en raison de la pauvreté, du manque d'accès à l'éducation, des normes culturelles et de l'instabilité politique, les familles dépendant du revenu de leurs enfants pour survivre, ce qui perpétue le cycle de la pauvreté. Il a recommandé plusieurs stratégies pour lutter contre le travail des enfants, soulignant l'importance d'améliorer l'accès à une éducation de qualité et de changer les normes culturelles et sociales qui encouragent le travail des enfants. Il a également souligné la nécessité de renforcer les Lois et leur application contre l'exploitation des enfants. En outre, il a appelé à soutenir les familles vulnérables et a exhorté les entreprises informelles à adopter des pratiques respectueuses des enfants. Il a conclu en soulignant la nécessité d'un engagement communautaire, d'une sensibilisation et d'une collaboration avec les propriétaires d'entreprises pour créer des environnements sans travail des enfants, ce qui, selon lui, est essentiel pour briser le cycle du travail des enfants et assurer un avenir meilleur aux enfants africains.
84. Mme Yvonne Tagwireyi, experte externe du Groupe de travail du CAEDBE sur les droits des enfants et les entreprises a partagé ses réflexions sur le rôle des gouvernements et des entreprises informelles dans la protection des droits des enfants dans le secteur des entreprises informelles. Elle a souligné l'importance pour les gouvernements d'adhérer à la résolution 21/2024 du CAEDBE, qui appelle à réglementer le secteur informel pour renforcer la protection des enfants. Cette obligation découle des Articles 15 et 16 de la Charte africaine des droits de l'enfant, qui obligent les États à protéger les enfants contre l'exploitation économique et le travail nuisible qui interfère avec leur éducation, leur santé et leur bien-être. Elle a souligné que les gouvernements devraient promulguer des Lois fixant un âge minimum d'emploi, interdire le travail des enfants, appliquer des sanctions et renforcer les systèmes d'inspection du travail et les organismes de réglementation. Elle a également souligné la nécessité d'une éducation gratuite et de politiques visant à atténuer les pressions économiques qui poussent au travail des enfants. Mme Tagwireyi a souligné que les campagnes de sensibilisation du public et la collaboration ainsi que la participation des enfants jouent un rôle clé dans la lutte contre les violations dans le secteur informel. Concernant le rôle des entreprises, elle a souligné que celles-ci devraient adopter des pratiques respectueuses des enfants, notamment des évaluations des risques et des initiatives de responsabilité sociale des entreprises, tout en collaborant avec les ONG pour protéger les enfants. Mme Tagwireyi a cité des exemples comme les coopératives d'épargnes-crédit au Kenya et Fair-Trade Africa qui promeuvent la protection des enfants dans l'agriculture. Elle a conclu en mettant l'accent sur une approche multisectorielle, impliquant les gouvernements, les entreprises et la société civile, pour protéger les droits des enfants dans l'économie informelle.

85. Après les réflexions des intervenants, les participants ont partagé leurs points de vue sur les stratégies gouvernementales visant à lutter contre le travail des enfants dans le secteur informel. Des inquiétudes ont été soulevées concernant les enfants impliqués dans le travail domestique et la nécessité de meilleures mesures de protection. Il a été suggéré que les OSC accordent la priorité aux droits de l'enfant et aux entreprises en tant que domaine thématique, en s'appuyant sur les lois non contraignantes existantes pour créer un impact. Les OSC ont également été encouragées à organiser des formations pour les familles, les syndicats et les chambres de commerce, reconnaissant qu'aucune approche unique n'est suffisante. La simplification du processus d'enregistrement des entreprises informelles, l'amélioration de l'accès au financement, l'élargissement des protections sociales et l'augmentation de la sensibilisation et de la formation sur le travail dangereux ont également été identifiées comme des étapes cruciales. En conclusion, un appel clair a été lancé à toutes les parties prenantes pour qu'elles ouvrent des espaces de droits de l'Homme aux entreprises, en particulier aux entreprises informelles, afin qu'elles s'engagent dans des discussions sur des approches pratiques pour protéger les enfants travaillant dans le secteur informel.

POINT 8 : ATELIER DES CER ET DES OSC SUR LA VIOLENCE CONTRE LES ENFANTS

Allocution d'ouverture – Rapporteur spécial du Comité sur la violence contre les enfants

86. L'Honorable Aver Gavar, Rapporteur spécial du Comité sur la violence contre les enfants (VCE), a souligné l'importance du Forum et a mis en évidence le problème persistant de la VCE en Afrique, malgré les réformes législatives visant à lutter contre le mariage des enfants, les mutilations génitales féminines (MGF), les châtements corporels et l'exploitation sexuelle. Elle a souligné que si la VCE cause non seulement des dommages immédiats, elle a également des effets à long terme qui affectent la capacité d'un enfant à grandir, à s'épanouir, à se développer et à contribuer de manière significative à la société. L'Honorable Gavar a également décrit les initiatives et les collaborations du Comité avec les OSC et les parties prenantes pour relever ces défis, comme la nomination du Rapporteur spécial sur la VCE, la Déclaration conjointe du Rapporteur spécial sur la VCE du Comité africain et du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies sur la violence contre les enfants. En outre, elle a ajouté qu'à la lumière de l'Article 42 de la Charte, le Comité a collaboré avec l'ACPF pour élaborer les Lignes directrices sur l'élimination de la violence contre les enfants en Afrique, un effort visant à fournir des lignes directrices aux États sur les mesures à prendre pour lutter contre la VCE au-delà des réformes législatives. Elle a souligné l'importance de ces lignes directrices en tant qu'ensemble de recommandations qui vont au-delà du droit et des politiques, car elles tiennent compte de la nécessité de tenir compte des pratiques culturelles et religieuses ainsi que des situations politiques dans la lutte contre la violence à l'égard des enfants. Elle a souligné l'importance d'une approche coordonnée et multipartite pour mettre fin à la violence à l'égard des enfants, et a souligné que ce forum vise à faciliter l'échange d'idées et le partage

de bonnes pratiques, ainsi qu'à offrir l'occasion de créer des partenariats plus solides et d'explorer des approches novatrices pour les questions concernant les enfants.

Allocution ACPF

87. Le Dr Shimelis Tsegaye de ACPF a exprimé sa gratitude au nom du Forum africain sur les politiques de l'enfance et du Partenariat africain pour mettre fin à la violence contre les enfants (APEVAC) pour l'opportunité de contribuer à l'élaboration des lignes directrices sur la lutte contre la violence contre les enfants en Afrique. Il a également donné un aperçu de l'APEVAC, qui a été créé en 2016, à l'initiative de l'ACPF et en collaboration avec les États membres, les organismes de l'UA et des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et les OSC. Il a souligné l'importance de cette réunion non seulement pour réunir les CER et le Comité, mais aussi pour ouvrir la voie à des interactions plus systémiques, structurées et périodiques entre le Comité et les CER ainsi qu'entre les CER. Il a souligné le nombre de mesures prises par les CER au cours des deux dernières années pour renforcer leur architecture de protection de l'enfance, de l'harmonisation des cadres juridiques et politiques à l'introduction de mécanismes de coordination et de suivi des politiques. En outre, il a reconnu les progrès réalisés par les CER dans la mise en œuvre de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine et de l'Agenda 2040 de l'Afrique pour les enfants en ce qui concerne les violations contre les enfants. Notant que l'UA avait reconnu la nécessité de collaborer avec les CER dès 2008, il a souligné l'importance d'une telle collaboration, citant des raisons telles que les similitudes dans les politiques régionales qui permettent un échange de bonnes pratiques ainsi que la possibilité de partager des données entre les pays dont les membres se chevauchent au sein des CER. En reconnaissance de la nécessité d'une collaboration entre le CAEDBE et les CER, un forum d'apprentissage sur les systèmes de protection de l'enfance à Kigali, au Rwanda, en 2019 a été mentionné, où les participants ont reconnu la nécessité de consolider et de systématiser les efforts de collaboration CAEDBE-CER. Cela a été suivi d'un cadre intitulé : Vers une collaboration efficace CAEDBE-CER sur les droits de l'enfant en Afrique – Un cadre directeur, qui visait à catalyser la collaboration transfrontalière et l'échange de bonnes pratiques et d'enseignements entre les CER et leurs États membres, permettant une prévention et une réponse rapide à diverses formes de VCE qui ont une nature transfrontalière et transnationale. Il a informé que la réunion vise à renforcer la collaboration et la mise en œuvre des lignes directrices qui abordent également les questions transfrontalières.

Aperçu général des Lignes directrices pour mettre fin à la violence contre les enfants en Afrique

88. M. Delil Workicho Hussien, du Secrétariat du CAEDBE, a présenté les Lignes directrices pour mettre fin à la violence contre les enfants (VCE) en Afrique, qui ont été adoptées le 17 novembre 2023. Il a souligné la prévalence de la VCE, qui englobe les abus physiques, émotionnels, sexuels, en ligne et les pratiques traditionnelles néfastes, malgré les cadres existants dans le cadre de l'Agenda 2063 et de l'Agenda 2040. Il a souligné les implications sociales, économiques,

politiques, culturelles, sanitaires et de développement de la VCE, citant que sa prévalence sur le continent est aggravée par le manque de systèmes de prévention et de réponse adéquats. Il a souligné que les Lignes directrices visent à aider les États membres de l'UA à combler les lacunes politiques, à harmoniser les efforts avec les objectifs continentaux et mondiaux et à établir des normes pour la protection de l'enfance. Il a été présenté que les Lignes directrices indiquent comment adopter des Lois claires, des plans d'action nationaux et des stratégies nationales de prévention et de réponse à la VCE. Elles proposent également des orientations pour les mesures institutionnelles, le renforcement des systèmes et des approches de collecte de données, les mécanismes de suivi pour prévenir et traiter la VCE, la budgétisation et la mobilisation des ressources pour la VCE ainsi que la mise en place d'une ligne d'assistance nationale pour les enfants ou des mécanismes en ligne pour répondre à la VCE. Enfin, la présentation a décrit les lignes directrices au niveau macro ou sociétal qui comprennent l'adoption d'une approche multisectorielle et systémique à l'égard de la VCE ; l'adoption de stratégies de traitement de la VCE dans le domaine de la justice et de l'application de la loi et l'élaboration de stratégies pour traiter la VCE dans les situations de conflit, entre autres. Enfin, la présentation a décrit les mécanismes de mise en œuvre des Lignes directrices, dont certains comprenaient la création de mécanismes bien financés qui supervisent la mise en œuvre de ces lignes directrices ; la mise en place de comités interagences et multisectoriels sur la VCE, ayant des ministères clés qui coordonnent le travail interagence sur la protection de l'enfance ; et la création de comités directeurs ou techniques nationaux ou de groupes de travail.

Les rôles des communautés économiques régionales (CER) et des organisations de la société civile (OSC) dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la mise en œuvre des lignes directrices

89. Dans sa présentation, M. Retta Getachew, Responsable du Programme pour le Développement et la Protection de l'Enfance au Forum Africain sur les Politiques de l'Enfance (ACPF), a souligné le rôle crucial que jouent les Communautés Économiques Régionales (CER) dans la promotion des droits de l'enfant et la lutte contre la Violence Contre les Enfants (VCE) en Afrique. Il a souligné comment les CER, avec leur compréhension approfondie des environnements politiques régionaux et leurs liens étroits avec les États membres, sont particulièrement bien placées pour influencer les politiques et les initiatives de protection de l'enfance. Il a noté que les CER ont fait des progrès significatifs en établissant des politiques, des normes et des structures de coordination, tout en surveillant la mise en œuvre de ces cadres. En outre, elles ont facilité l'échange de connaissances et d'expériences entre les États membres, contribuant à une meilleure formulation des politiques et à la redevabilité des gouvernements en matière de protection des enfants contre la violence. M. Getachew a également évoqué les opportunités découlant de la récente réforme de l'UA, qui a conduit au Protocole révisé sur les relations entre l'UA et les CER, qui a établi deux nouvelles structures, à savoir le Comité de coordination et le Comité des responsables du Secrétariat, qui peuvent potentiellement maintenir l'élan autour de la fin de la VCE à un niveau élevé. Il a souligné qu'une meilleure coopération entre les CER et le Comité contribuerait à faire progresser les droits de l'enfant sur tout le Continent. En vulgarisant les

Lignes directrices et en promouvant des programmes efficaces de prévention et de réponse à la VCE, les CER peuvent encourager les États membres à renforcer leurs systèmes de protection de l'enfance et à intégrer le programme de lutte contre la VCE dans les nouveaux cadres de coordination UA-CER. Il a en outre proposé de mettre en œuvre le Cadre de collaboration CAEDBE-CER pour établir une coopération structurée, et a plaidé pour une communication régulière, un renforcement des capacités et des missions conjointes entre les deux entités afin de garantir une approche plus globale et coordonnée pour mettre fin à la VCE en Afrique.

Présentations et partage d'expériences par les représentants des CER sur les défis, les développements récents et les cadres normatifs institutionnels et juridiques en matière de VCE

90. Les représentants de 6 CER ont partagé les bonnes pratiques et les défis qui prévalent dans leurs régions respectives concernant la VCE et ont présenté les mesures qu'ils ont prises pour mettre en œuvre des cadres juridiques de lutte contre la VCE.
91. Le Représentant de la Communauté des États Sahélo-Sahariens (CEN-SAD), M. Mahamat Hamza a indiqué que la prévalence de la violence contre les enfants au Soudan est alarmante et que certains des défis auxquels le pays est confronté comprennent les attaques contre les écoles et les hôpitaux, le recrutement et l'utilisation d'enfants, la violence sexuelle, le refus d'accès à l'aide humanitaire, l'enlèvement d'enfants, le meurtre et la mutilation. Il a souligné que la CEN-SAD a inclus la question de la protection de l'enfance dans sa stratégie de développement et de sécurité. La CER promeut les droits de l'enfant, soutient le renforcement des capacités des États membres et offre son soutien et son assistance en matière d'éducation des enfants touchés par le conflit. M. Hamza a également indiqué que la CEN-SAD se prépare à faire campagne en faveur des enfants soudanais touchés par le conflit et qui sont déplacés sur le territoire Tchadien. Les défis identifiés par la CEN-SAD comprennent le manque de mise en œuvre des instruments juridiques, le manque de coordination et de solidarité entre les CER en matière de protection de l'enfance et dans la mise en œuvre des cadres politiques et juridiques. M. Hamza a également présenté les défis liés à la diversité des cadres juridiques qui rend la mise en œuvre difficile pour les États ; l'insuffisance de la mobilisation des ressources ; le manque de mise en place de systèmes d'information pour produire des données fiables et exploitables sur la protection de l'enfance et les normes sociales qui affectent la protection de l'enfance. Des recommandations ont été formulées pour la mise en place d'un système de collecte de données sur la protection de l'enfance depuis le niveau local jusqu'au niveau régional et continental ; l'établissement de protocoles de collaboration entre les CER ; et la production de rapports d'évaluation sur la mise en œuvre de la directive.
92. Le représentant du Marché Commun de l'Afrique Orientale et Australe (COMESA), M. Atwaru Richard a déclaré qu'il existe des problèmes communs de violence contre les enfants qui sont répandus dans la région, tels que le recrutement d'enfants dans des groupes armés, le mariage des enfants, le travail des enfants,

les abus sexuels, les enlèvements et le terrorisme impliquant des enfants. Il a informé que le Congo se classe au premier rang de la région en matière de VCE. M. Richard a informé que le COMESA vise à élaborer une stratégie axée sur les enfants touchés par les conflits armés et à élaborer des documents d'orientation pour les États membres sur les moyens par lesquels ils peuvent impliquer les enfants dans les questions relatives au désarmement. Le COMESA a recommandé que les autres CER et le Comité collaborent à un plan de travail annuel conjoint sur les activités qui incluent la VCE. Il a également encouragé le Comité à impliquer les CER dans les missions d'enquête de leurs États membres.

93. La Représentante de l'Autorité Intergouvernementale pour le Développement (IGAD), Dr Nabukwasi Harriet Nassy a déclaré que les États membres de l'IGAD accueillent le plus grand nombre de réfugiés sur le Continent. Elle a en outre partagé que la région est caractérisée par des guerres civiles, des conflits transfrontaliers, des taux élevés de naissance et de maternités et est sujette à la sécheresse qui rend les enfants vulnérables à la violence. L'IGAD a progressé dans l'élaboration de politiques pour assurer la protection des enfants contre la violence depuis 2019, notamment en élaborant une politique de l'enfance et en adoptant une politique de la jeunesse, une politique de migration, une politique d'adaptation au climat et une politique d'inclusion du genre et de l'égalité. Le Dr Nassy a indiqué que l'un de ses plus grands défis dans la région est le manque de rationalisation des programmes. L'IGAD a recommandé que le Comité soutienne le renforcement des capacités institutionnelles des CER, accroisse la collaboration et l'engagement avec les CER, soutienne l'intégration des questions relatives aux enfants dans les CER, fournisse des conseils d'experts sur les enfants et renforce les mécanismes de coordination et engage les CER dans ses actions.
94. La Représentante de la Communauté de Développement de l'Afrique Australe (SADC) Mme Mamosa Margret Hlao a souligné les formes de violences faites aux enfants les plus répandues dans la région sont les suivantes : les violences basées sur le genre (VBG) qui affectent intrinsèquement les enfants, les châtiments corporels dans les écoles, le travail des enfants, la traite des enfants et mariages d'enfants. En outre, les cas de violences faites aux enfants dans la SADC sont sous-déclarés, notamment en raison de la victimisation, de la dépendance économique et des connaissances limitées qui empêchent la protection des enfants contre la violence. La présentation a mis en évidence les cadres politiques qui ont été élaborés, à savoir :
- Stratégie intégrée de prévention et de lutte contre la criminalité transnationale organisée (CTO) dans la région de la SADC
 - Stratégie globale qui fournit des lignes directrices sur la manière de traiter les vulnérabilités, les crimes transnationaux et les crimes graves organisés de manière systématique et rigoureuse
 - Stratégie régionale et cadre d'action de la SADC pour lutter contre la violence sexiste pour la période 2018-2030
 - Plan indicatif de développement stratégique régional de la SADC pour la période 2022-2030
95. La SADC a recommandé que les États membres, pour pouvoir s'attaquer aux problèmes de la violence contre les enfants, doivent accroître leur soutien

budgétaire, garantir la responsabilité et mettre à jour leurs Lois pour se conformer aux normes internationales et régionales grâce au soutien du Comité.

96. Le représentant de la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC), M. Tayebwa Morris a souligné que l'EAC a fait des progrès dans la prise de mesures pour protéger les enfants contre la violence et a adopté une directive sur la politique de l'enfance en 2016 qui a été révisée en 2021. L'EAC a également élaboré un cadre pour la protection de l'enfance en 2015 qui a été actualisé en 2018. L'EAC a fait partie d'un forum des CER qui a discuté de l'élaboration d'un cadre de collaboration avec le Comité, y compris sur les moyens de travailler avec le Comité pour résoudre les problèmes de VCE. L'EAC a recommandé au Comité de renforcer la coordination et l'engagement avec les OSC, les institutions de recherche et universitaires, d'offrir un soutien technique aux CER, de soutenir la mobilisation des ressources et de mettre à la disposition des CER la plate-forme pour collaborer ensemble par le biais de l'apprentissage par les pairs. M. Morris a également demandé à la Commission de l'Union Africaine d'élaborer un cadre pour que les CER s'engagent dans les travaux sur lesquels travaillent d'autres organes de l'UA.

97. Le Représentant de l'Union du Maghreb Arabe (UMA) M. Ahmedou Sidi a indiqué que, bien que la CER ait fait des progrès dans la lutte contre la VCE, des défis ont ralenti les progrès réalisés. Les défis mis en évidence sont les suivants : ressources insuffisantes pour mener à bien les activités, manque de capacités en matière de droits de l'enfant au sein du Département du Développement Social, augmentation du nombre d'enfants maltraités et d'enfants vivant dans la rue, ce qui aggrave la VCE. Les recommandations formulées par l'UMA incluent l'organisation par le Comité d'une consultation avec les CER pour un échange d'expériences et d'expertise entre les CER, et l'examen de la mise en place de programmes avec les CER sur le partage d'expériences, d'élaborer une stratégie de lutte contre la violence dans les écoles en collaboration avec les CER. De plus, le présentateur a recommandé aux CER de nommer un point de contact pour surveiller les droits de l'enfant en vertu de la Charte africaine au sein de leurs structures.

Le rôle des OSC dans la lutte contre la violence à l'égard des enfants (VCE) : vulgarisation des lignes directrices sur la VCE et définition de mesures supplémentaires

98. Mme Betty Kabari de Human Rights Watch a présenté les différentes approches que les OSC peuvent adopter pour lutter contre la VCE. Mme Kabari a suggéré que les OSC documentent la VCE et la réponse des États à la VCE. En outre, elle a encouragé les OSC à participer aux examens des États pour fournir le contexte des facteurs conduisant à la VCE. Elle a recommandé aux OSC d'analyser les budgets nationaux des États et de sensibiliser les communautés. Les OSC peuvent plaider en faveur d'une révision des programmes scolaires pour garantir que les enfants apprennent leurs droits à être protégés contre la violence et participer à l'élaboration de matériels pédagogiques pour les enseignants qui résumant leur rôle. Elle a souligné le rôle de l'amplification des voix des enfants et de l'augmentation de leur participation. Les OSC peuvent également adopter d'autres approches pour lutter contre la VCE, notamment apprendre aux enfants comment accéder à une assistance médicale et juridique, diffuser des lignes

directrices pour les rendre plus accessibles tout en les défendant et en les vulgarisant. Elle a indiqué que les OSC peuvent encourager les États à mettre en œuvre des Lois nationales qui protègent les droits des enfants contre la violence et persuader les États d'intégrer ces Lois dans les programmes scolaires.

POINT 8 : OUTILS DE SUIVI POUR ÉVALUER LA PERFORMANCE DES ÉTATS MEMBRES DANS LA LUTTE CONTRE LES ENFANTS SANS PROTECTION PARENTALE (CWPC).

99. M. Ismael Ddumba-Nyanzi, consultant de Child Frontiers, a présenté le projet d'« Outils de suivi pour évaluer la performance des États membres dans la lutte contre les enfants sans protection parentale (CWPC) ». L'outil est développé pour améliorer la protection des CWPC. L'outil est basé sur les conclusions d'une étude continentale 2020-2022 commandée par le Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CAEDBE) dans 43 pays africains. L'étude a révélé que les CWPC restent sous-représentés dans les statistiques nationales et a appelé à un cadre de suivi dédié pour suivre les efforts des États membres dans la promotion des droits des CWPC. Le consultant a noté que l'objectif principal de l'outil est de fournir des indicateurs spécifiques pour évaluer les progrès, en particulier dans la prise en charge familiale, permettant aux États membres de l'UA de collecter, de comparer et de communiquer des données pour éclairer les réformes politiques. Il a expliqué que le projet d'outil basé sur Excel est en cours d'élaboration pour rationaliser la saisie, l'analyse et la communication des données au niveau national, en utilisant les systèmes de données existants pour plus d'efficacité. Il sera composé de quatre onglets : (1) Introduction : décrivant l'objectif de l'outil, les sources de données et les directives d'utilisation ; (2) Indicateurs sur les enfants sans protection parentale : couvrant les indicateurs de base pour les enfants sans soins d'adultes, ceux placés en institution et ceux placés en famille d'accueil ou dans la communauté ; (3) Indicateurs du système de soins : se concentrant sur les politiques, les services, les normes, les ressources et la participation des enfants ; et (4) Tableau de bord : fournissant des visualisations de données et des résumés de performances pour mettre en évidence les principales conclusions. Il a conclu que l'outil de suivi devrait être complété par les ministères responsables de la protection de l'enfance, en utilisant les systèmes de données nationaux en coordination avec les agences gouvernementales compétentes.
100. Après la présentation, les participants ont soulevé des questions et des commentaires concernant le projet d'outil de suivi, en particulier concernant les définitions et les catégories d'enfants sans protection parentale (CWPC) utilisées dans l'outil, ainsi que ses liens avec d'autres bases de données du CAEDBE. Ces questions ont été traitées et notées par le consultant. Le Rapporteur spécial du CAEDBE sur les CWPC et l'Expert technique sur les CWPC du Secrétariat ont ensuite décrit les prochaines étapes, qui consistent à intégrer les commentaires, à examiner les cadres de mesure existants et à établir des indicateurs de base pour les États membres. Une matrice détaillée sera élaborée pour décrire ces indicateurs et leurs sources de données. L'outil sera affiné en fonction des

commentaires des parties prenantes. Il sera ensuite testé dans des pays aux contextes divers avant son adoption à la 45eme session du CAEDBE pour une mise en œuvre plus large.

POINT 9 : PRÉSENTATION DU PROJET D'OBSERVATION GENERALE SUR LES ENFANTS SANS PROTECTION PARENTALE

101. La professeure Julia Sloth-Nielsen, consultante, a présenté un avant-projet de présentation sur l'« Observation générale sur l'Article 25 de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (CADBE) », abordant des éléments essentiels tels que l'introduction, le contexte et les définitions pertinentes à l'article. La présentatrice a noté que l'observation générale fournira une analyse juridique complète de l'Article 25, en expliquant ses dispositions concernant les enfants temporairement ou définitivement privés de leur environnement familial et les obligations correspondantes des États de garantir la fourniture d'une prise en charge familiale alternative. Des catégories spécifiques d'enfants sans protection parentale (CWPC) seront définies, notamment les enfants placés en institution, ceux nécessitant des interventions d'urgence, les enfants séparés en raison d'un conflit armé interne ou international ou de catastrophes naturelles, les enfants des rues, les enfants chefs de ménages et ceux qui sont victimes de la traite ou classés comme réfugiés. La présentation souligne la nécessité de mécanismes solides de collecte de données, d'un suivi continu et d'un examen périodique des placements, ainsi que d'initiatives de formation et de sensibilisation. En outre, la professeure Julia a noté que le document d'observation générale comprendra des recommandations sur les réformes du système de prise en charge globale et la diffusion de la CADBE et de ses observations finales, y compris la ratification des traités connexes. Enfin, l'observation générale sur l'Article 25 soulignera la nécessité urgente d'élaborer une politique ou une stratégie pluriannuelle de réforme de la prise en charge visant à faire progresser la protection et le bien-être de ces enfants vulnérables.
102. Après la présentation, les participants ont engagé une discussion animée, soulevant des questions et fournissant des commentaires sur le projet d'observation générale. Les principaux sujets abordés comprenaient les définitions des CWPC, les options de prise en charge familiale alternative, l'âge des enfants dans les structures d'accueil, les procédures de transition pour les enfants quittant ce type de prise en charge et les stratégies de planification des soins. Le consultant a reconnu et répondu à ces préoccupations, et a également assuré l'alignement avec les documents existants du CAEDBE et l'outil de suivi continu sur les CWPC. Ensuite, le Rapporteur spécial du CAEDBE sur les CWPC et l'expert technique sur les CWPC du Secrétariat ont détaillé les prochaines étapes, qui impliquent l'intégration des commentaires recueillis, la diffusion du projet révisé des observations générales aux parties prenantes et l'organisation d'un atelier de validation et l'adoption du document par le CAEDBE lors de sa 45eme session ordinaire pour faciliter une mise en œuvre plus large.

POINT 10 : PRÉSENTATIONS DE ACPF

103. Dr Shimelis Tsegaye, Directeur des programmes du Forum africain sur les politiques de l'enfance (ACPF), a présenté un exposé sur le thème « Privés de liberté, privés de justice : double peine pour les enfants dans les situations de conflit en Afrique ». Dr Shimelis a souligné que plus de 360 millions d'enfants en Afrique vivent dans des zones touchées par des conflits, où la privation de liberté en raison d'associations présumées avec des groupes armés ou le terrorisme est répandue mais négligée parmi les six graves violations contre les enfants. Ces enfants subissent une double victimisation, étant endoctrinés par des groupes armés tout en étant confrontés à la criminalisation par les autorités de l'État. Il a souligné que les cadres juridiques et politiques existants sont inadéquats et que la recherche sur les droits de l'enfant dans ces régions est limitée en raison des difficultés de collecte de données. En utilisant des méthodologies qualitatives, des données primaires ont été collectées dans huit pays, dont le Burkina Faso et le Soudan du Sud, révélant des problèmes critiques tels que le recrutement forcé, la détention arbitraire et les mauvaises conditions dans les centres de détention. L'étude a souligné le besoin urgent de mesures préventives, de redevabilité pour les violations des droits et d'une approche judiciaire centrée sur l'enfant, avec des recommandations pour renforcer les systèmes de protection de l'enfance, améliorer les programmes de réintégration communautaires et améliorer la collaboration entre la société civile et les entités gouvernementales pour répondre aux besoins de ces enfants vulnérables.
104. La deuxième présentation de ACPF a été faite par M. Retta Getachew, Responsable du programme de développement et de protection de l'enfant dans le cadre de la « *Stratégie du Partenariat africain pour mettre fin à la violence contre les enfants (APEVAC) (2024-2028)* ». M. Retta a souligné que ACPF et ses partenaires ont créé une plateforme continentale en 2016 pour réunir diverses parties prenantes dans la conduite de réformes et d'actions collectives de lutte contre la violence faite aux enfants (VCE) en Afrique. La mission de cette plateforme est de catalyser les efforts coordonnés pour prévenir et répondre à toutes les formes de VCE dans divers contextes, impliquant les gouvernements, les Communautés Economiques Régionales (CER), les Organisations de la Société Civile (OSC), les organisations professionnelles (OC), l'Union africaine (UA) et d'autres acteurs clés. Il a souligné la nécessité d'une adhésion politique et d'un leadership local, plaidant pour un engagement systématique avec les gouvernements nationaux afin de faciliter l'établissement de priorités efficaces et la création d'initiatives adaptées au contexte. M. Retta a souligné que la synergie entre les parties prenantes est essentielle, ainsi que le renforcement des capacités techniques et le suivi des progrès pour une mise en œuvre réussie. Malgré les défis tels que la faible coordination et l'insuffisance des ressources, il a noté un engagement politique croissant en faveur de la mise à l'échelle des interventions fondées sur des données probantes. En conclusion, M. Retta a souligné que l'objectif principal de cette initiative est d'améliorer les politiques et les pratiques de protection des enfants contre la violence, les interventions clés étant axées sur le renforcement de l'engagement politique, le renforcement des systèmes nationaux de réponses coordonnées et la promotion de l'apprentissage mutuel et du partage entre les parties prenantes.

105. Les participants ont souligné plusieurs points clés des deux présentations, soulignant le rôle essentiel que jouent les familles dans la protection des enfants contre les conflits armés et la nécessité de sensibiliser la communauté pour soutenir les familles dans cet effort. Les campagnes de sensibilisation du public et les plans d'action stratégiques ont été jugés essentiels pour relever efficacement ces défis. Une proposition suggérait de consolider plus de 150 rapports de ACPF dans une application ou une base de données cohérente, parallèlement à la création de notes d'orientation pour améliorer la diffusion auprès des principaux décideurs politiques et parties prenantes. La discussion a également reconnu que les enfants ne devraient pas être considérés uniquement comme des victimes mais aussi comme des auteurs potentiels, soulignant l'importance du droit pénal international dans les pays qui n'ont pas ratifié les traités pertinents. En outre, il a été noté que l'âge de la responsabilité pénale devrait s'aligner sur la psychologie du développement de l'enfant, en particulier dans le contexte d'un conflit armé. Les participants ont exprimé des inquiétudes quant aux limites du cadre des six violations graves, qui néglige des questions telles que la privation de liberté, les enfants sans protection parentale, les pratiques culturelles néfastes et les problèmes de santé mentale. La nécessité de mécanismes de redevabilité et de cadres de justice plus solides a également été fortement préconisée pour assurer une protection et une surveillance complètes.
106. Les intervenants ont répondu aux principales questions et commentaires soulevés par les participants. Le Dr Shimelis a noté que ACPF prépare des notes d'orientation thématiques et a reconnu que les cadres juridiques internationaux sont souvent flous lorsqu'il s'agit de s'engager auprès des groupes armés non étatiques. Il a souligné les défis liés à l'âge de la responsabilité pénale, en particulier dans les pays où les enfants sont exécutés pour leur implication dans des groupes armés, et où les âges de criminalité très bas posent des complications supplémentaires. L'étude, a-t-il expliqué, couvre à la fois les pays en conflit actif et ceux en phase post-conflit et comprend des recommandations à l'intention de diverses parties prenantes, notamment l'ONU, l'UA et les OSC. Elle aborde également la situation des enfants sans protection parentale dans le cadre du processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDR). En outre, le Dr Shimelis a souligné que le rapport intègre l'importance de l'éducation à la paix, de la sensibilisation communautaire et du rôle du « dividende de la paix » dans la prévention de l'implication des enfants dans les conflits armés. Il a également mentionné que le rapport discute de l'existence de systèmes de justice militaire pour poursuivre les abus envers les enfants dans certains pays.
107. M. Retta a souligné dans sa réponse les deux points d'entrée de l'APEVAC, à savoir l'engagement politique avec les parties prenantes nationales et la mise en œuvre par le biais de comités nationaux de coordination tels que les comités interministériels. Il a souligné la nécessité cruciale de doter les mécanismes de redevabilité de ressources adéquates, tant financières qu'en termes de ressources humaines, pour garantir leur efficacité. Il a appelé à une augmentation du financement public pour renforcer les systèmes de protection de l'enfance et améliorer la coordination entre les secteurs. M. Retta a également souligné l'importance d'une participation significative des enfants à ces efforts. Il a salué les

initiatives autochtones réussies qui ont permis de lutter contre la violence à l'égard des enfants (VCE), que ACPF prévoit de partager. En outre, M. Retta a souligné que l'objectif de l'APEVAC s'étend au-delà des zones de conflit pour inclure les situations humanitaires, soulignant la nécessité pour les systèmes nationaux d'être mieux équipés pour répondre aux besoins des enfants touchés par les conflits armés.

POINT 11 : LIGNES DIRECTRICES DU CAEDBE SUR LES RÉPARATIONS

108. La consultante, Professeure Rachel Murray, a présenté le projet final des lignes directrices pour examen. Dans sa présentation, la Professeure Murray a détaillé le contexte, les objectifs, la méthodologie et le contenu des lignes directrices. Elle a souligné que les lignes directrices reflètent la reconnaissance du Comité selon laquelle les Décisions pourraient aboutir à une meilleure mise en œuvre si les réparations sont adéquates pour le préjudice subi, la nécessité d'une cohérence de sa jurisprudence avec d'autres organes et normes internationaux et régionaux, et la nécessité de davantage d'orientations pour déterminer les réparations appropriées pour le Comité ainsi que pour les juristes lorsqu'ils demandent les réparations dans une Communication devant le Comité. En outre, il a été souligné que les lignes directrices visent à améliorer l'efficacité de la procédure de Communication comme suit ; garantir l'intérêt supérieur de l'enfant en prévoyant des réparations centrées sur la victime ; accroître la mise en œuvre des Décisions en permettant au Comité de fournir des réparations concrètes et mesurables ; aider le Comité à identifier les réparations appropriées à accorder, compte tenu des violations présumées ; permettre au Comité d'évaluer l'étendue des violations afin d'accorder des réparations qui répondent efficacement au préjudice causé. Après avoir souligné la méthodologie utilisée dans la rédaction des lignes directrices, la Professeure Murray a ensuite guidé les participants à travers le document, offrant un aperçu complet de son contenu. Elle a souligné que les lignes directrices abordent plusieurs aspects clés des réparations pour les enfants, notamment les principes directeurs pour l'élaboration et le suivi des réparations, tels que les quatre principes directeurs du Comité et une approche centrée sur les enfants victimes. Enfin, il a été souligné que les éléments clés couverts par les lignes directrices englobent la définition et l'identification des enfants victimes, les types de réparations et les critères de détermination des indemnités appropriées, l'évaluation et la quantification de l'indemnisation, la charge de la preuve et les éléments de preuve, et les orientations sur le suivi de l'exécution des réparations. Après la présentation, la parole a été donnée aux interactions des membres du Comité, des parties prenantes ainsi qu'aux universitaires et experts travaillant sur les réparations qui ont salué à la fois la présentation et l'élaboration de lignes directrices complètes.

POINT 12 : PRÉSENTATION DU CENTRE POUR LES DROITS REPRODUCTIFS

109. Le Dr Admark Moyo a présenté au Comité les principes directeurs et les droits de la santé sexuels et reproductifs des adolescents en Afrique du Centre pour les droits reproductifs (CRR). Il a commencé par souligner que le CRR s'engageait dans une nouvelle initiative axée sur la santé et les droits sexuels et reproductifs

des adolescents, en mettant l'accent sur les principes directeurs relatifs aux droits de l'enfant. Il a indiqué que l'objectif de sa présentation était d'explorer la manière dont le Comité et les parties prenantes peuvent contribuer à ce domaine. Il a ensuite rappelé l'historique de la coopération entre le CRR et le Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CAEDBE) en détaillant divers aspects des droits de l'enfant et les initiatives dans lesquelles le CRR a soutenu le travail du Comité.

110. Le Dr Moyo a ensuite exposé les objectifs généraux et la portée de ces lignes directrices, rappelant les recommandations faites par le Comité aux États parties dans son Étude continentale de 2022 sur la grossesse chez les adolescentes en Afrique concernant la santé sexuelle et reproductive. Il a ensuite expliqué pourquoi il fallait élargir l'attention portée à la santé sexuelle et reproductive des adolescents en Afrique au-delà de la grossesse chez les adolescentes pour englober une série de questions, notamment la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants, la grossesse chez les adolescentes, les avortements pratiqués dans des conditions dangereuses, les infections sexuellement transmissibles et d'autres effets néfastes sur la santé des enfants. Il a également souligné l'importance de donner aux adolescents les moyens d'acquérir des connaissances sur les obstacles et les défis existants, afin de leur permettre de se protéger et de prendre des Décisions éclairées en matière de santé sexuelle et reproductive. En outre, il a noté que pour aborder ces questions complexes, il fallait mettre davantage l'accent sur la santé et les droits sexuels et génésiques des adolescents en Afrique, en impliquant toutes les parties prenantes, y compris les gouvernements, les Organisations de la Société Civile, le Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CAEDBE) et d'autres organes de l'Union Africaine. En outre, il a été souligné qu'au-delà de la nécessité de mettre davantage l'accent sur la santé et les droits sexuels et reproductifs des adolescents en Afrique, il est nécessaire d'explorer l'intersection entre chacun des principes généraux des droits de l'enfant et la santé et les droits sexuels et reproductifs des adolescents afin de remédier au manque d'études ou de lignes directrices concernant les implications de ces principes généraux pour la santé et les droits sexuels et reproductifs des adolescents en Afrique et au-delà, pour établir des obligations pour les acteurs étatiques et non étatiques, en veillant à ce que les enfants aient accès à l'information et aux services dont ils ont besoin dans tous les contextes.

111. Le Dr Moyo a conclu en soulignant les possibilités de collaboration pour renforcer la participation du Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CAEDBE) et des partenaires stratégiques aux initiatives en matière de santé et de droits sexuels et reproductifs (SDSR). Il les a invités à contribuer aux travaux du Centre, en veillant à ce qu'ils restent adaptés au contexte africain, et à immortaliser les contributions du CAEDBE dans le domaine de la santé et des droits sexuels et reproductifs, en particulier les résultats de l'étude sur la grossesse chez les adolescentes.

112. Après la présentation, la parole a été donnée aux États membres, aux membres du Comité et aux parties prenantes, qui ont fait l'éloge de la présentation et de l'initiative. Les intervenants ont posé des questions et formulé

des commentaires soulignant la nécessité d'aborder de manière globale la santé et les droits sexuels et reproductifs des adolescents (SDSR) en Afrique. Ils ont souligné l'importance de s'attaquer aux causes profondes, notamment le lien entre la toxicomanie et l'exploitation sexuelle des adolescents, et la nécessité d'éduquer les garçons. Les interventions ont également souligné la nécessité d'améliorer l'accès à l'information et aux services, et de donner aux adolescents les moyens de limiter les risques. En outre, un appel a été lancé en faveur d'une approche de tolérance zéro à l'égard des grossesses d'adolescentes et de l'alignement des efforts en matière de santé sexuelle et reproductive sur la Charte.

POINT 13 : EXAMEN DU RAPPORT PÉRIODIQUE DE LA NAMIBIE

113. Le Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant a reçu une délégation de la République de Namibie, qui a présenté le premier rapport périodique de l'État partie sur la mise en œuvre de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (la Charte). La délégation était conduite par S.E. Mme Doreen Sioka, Ministre de l'égalité du Genre, de l'Eradication de la Pauvreté et de la Protection Sociale.
114. La Ministre a ouvert le débat en présentant un résumé du rapport de l'État, notant que le rapport avait été élaboré avec la participation et la consultation de diverses parties prenantes travaillant avec les enfants dans l'État partie, et avec les enfants eux-mêmes. L'État partie a également entrepris diverses initiatives juridiques et politiques pour garantir la protection et l'autonomisation des enfants. Il s'agit notamment de l'adoption de la Loi sur la protection et la prise en charge de l'enfance de 2015, de l'éducation de base de 2020, de la politique du secteur de l'éducation pour la prévention et la gestion des grossesses précoces et du plan de prospérité Harambee.
115. En ce qui concerne le droit à l'éducation, la Ministre a noté que l'État partie a élargi l'accès à l'enseignement primaire et secondaire gratuit et a fait des progrès dans l'expansion de l'éducation de la petite enfance, en mettant l'accent notamment sur les zones rurales. Des mesures politiques ont également été prises pour lutter contre les grossesses précoces et les abandons scolaires afin de garantir que les enfants restent à l'école. En ce qui concerne la santé, la République de Namibie a pris des mesures pour réduire la mortalité infantile et juvénile, et une allocation pour enfant a été mise en place pour soutenir les enfants vulnérables et lutter contre la malnutrition infantile.
116. La Loi de 2015 sur la protection et la prise en charge de l'enfance constitue le cadre dans lequel l'État partie aborde les questions de violence contre les enfants, de pratiques néfastes et de traite des enfants. En plus de cette Loi, l'État partie s'est employé à renforcer les capacités des agents de protection de l'enfance et à collaborer avec les chefs traditionnels pour éradiquer le mariage des enfants. L'État partie a également pris plusieurs mesures en faveur des enfants handicapés, notamment en ce qui concerne leur éducation, leur santé et les services de prise en charge. La politique d'éducation inclusive, qui vise à intégrer pleinement les enfants handicapés dans les écoles, en est un exemple.
117. Toutefois, malgré les mesures prises en faveur des enfants, la Ministre a noté que des difficultés persistent. La République de Namibie a récemment été confrontée à des difficultés économiques qui ont été exacerbées par le

changement climatique et la reprise après la COVID-19. En outre, les populations des zones rurales ont toujours du mal à accéder aux services essentiels. Face à ces difficultés, l'État partie s'est engagé à intensifier ses efforts, notamment en investissant dans les technologies pour améliorer l'accès à l'éducation et dans la collecte de données pour permettre aux parties prenantes de mieux comprendre la situation des enfants dans l'État partie.

118. À l'issue de la présentation de l'État partie, les membres du CAEDBE ont posé d'autres questions de clarification à la délégation, soulignant la nécessité d'actualiser les données dans le rapport de l'État partie et de décrire des mesures spécifiques concernant la mise en œuvre par l'État partie de ses politiques et de la Charte. Les questions concernaient divers aspects de la Charte, notamment l'état d'avancement des projets de Loi concernant les enfants ; la collecte de données sur l'enregistrement des naissances et l'accès aux services sociaux ; la participation des enfants à l'allocation du budget de l'État ; la mise en œuvre de la base de données nationale de suivi des recommandations ; les mandats et l'efficacité des organismes gouvernementaux travaillant sur les questions relatives aux enfants ; l'existence d'une interdiction légale des châtiments corporels dans tous les contextes ; les tendances en matière de supplément en vitamine A et de thérapie antirétrovirale (TAR) pour les enfants ; les statistiques sur l'abandon des bébés ; et les mesures éducatives — principalement axées sur la lutte contre les grossesses chez les adolescentes et l'abandon scolaire.
119. En réponse aux questions, la délégation a noté que la République de Namibie avait déjà promulgué le projet de Loi sur la violence domestique, le projet de Loi sur la protection des témoins et le projet de Loi sur le viol, qui sont désormais des Lois applicables. Toutefois, un certain nombre de Lois concernant les enfants ont jusqu'à présent été présentées au Parlement et ne sont pas encore entrées en vigueur, notamment le projet de Loi sur la reconnaissance du mariage coutumier, le projet de Loi sur la torture et le projet de Loi sur la justice pour mineurs. En outre, il n'était pas prévisible que ces projets de Loi soient finalisés en 2024, car la République de Namibie se prépare actuellement à des élections et les travaux du Parlement seront limités. Enfin, l'Agenda national pour les enfants n'a pas non plus été créé et l'État partie est en train de recruter un consultant pour élaborer le document.
120. En ce qui concerne l'abandon d'enfants, la délégation a noté que des données ont été collectées et qu'il existe différentes possibilités de prise en charge des enfants victimes d'abandon, telles que les centres d'hébergement ou la prise en charge par des proches, cette dernière étant privilégiée dans l'État partie pour garantir aux enfants une vie stable. En outre, l'État partie n'a pas collecté de données sur l'enregistrement des naissances depuis 2016, bien que les ministères concernés soient conscients de la nécessité de collecter des données. Des campagnes d'enregistrement des naissances ont été menées pour atteindre les populations des régions, et l'État partie a développé des capacités technologiques pour l'enregistrement des naissances, afin de garantir que les données soient disponibles en temps opportun.
121. Bien que la République de Namibie n'ait pas expressément interdit dans sa Loi les châtiments corporels infligés aux enfants, la délégation a noté que son système de justice pénale pouvait être utilisé efficacement pour garantir la justice aux enfants victimes de châtiments corporels, notamment en cas d'agression ou de coups et blessures graves. En ce qui concerne les châtiments corporels dans les

établissements d'accueil pour enfants, l'État partie a élaboré des normes minimales de soins qui guident l'enregistrement des établissements et prévoient des inspections des établissements ainsi que la formation des travailleurs sociaux sur le traitement des plaintes des enfants. Lorsque les travailleurs sociaux commettent des violations des droits des enfants, cela est traité comme tous les autres cas de violation des droits de l'enfant.

122. En ce qui concerne l'état d'avancement de la mise en place de la base de données nationale de suivi des recommandations, la délégation a noté que les données sur les recommandations des organes conventionnels sont saisies dans un tableur, même si elles ne sont pas encore accessibles au public. En outre, l'État partie a travaillé avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme pour développer un logiciel pour la base de données, processus qui a été retardé en raison de ressources limitées.
123. En ce qui concerne le droit à la santé et la diminution du nombre d'enfants recevant des suppléments en vitamine A et des enfants sous traitement antirétroviral, la délégation a fait valoir qu'il y a eu des fluctuations dans la fourniture de traitements antirétroviraux aux enfants vivant avec le VIH, mais que la couverture s'est récemment améliorée et que la diminution du nombre d'enfants sous traitement antirétroviral est due à une diminution des transmissions du VIH de la mère à l'enfant. L'État a également mis en place des mécanismes pour traiter les problèmes liés au supplément en vitamine A et pour remédier au niveau élevé de retard de croissance.
124. Suite aux réponses de la délégation de la République de Namibie, les membres du CAEDBE ont posé une deuxième série de questions à l'État partie, portant sur le projet de plan sur le travail des enfants et le travail domestique, les services pour les enfants handicapés, l'accès à l'enregistrement des naissances et aux services sociaux pour les enfants dans les camps de réfugiés, les mesures visant à identifier et à aider les enfants réfugiés provenant de situations de conflit, la mise en place du centre de désintoxication construit par le gouvernement, les mesures visant à traiter les problèmes mentaux et les taux de suicide chez les enfants, les mesures visant à lutter contre l'intimidation et les cadres juridiques concernant le mariage des enfants.
125. En réponse, la délégation de l'État partie a noté qu'il existe des écoles spécifiques qui accueillent les enfants handicapés et que des services sont fournis, notamment des transports et une allocation d'invalidité dont bénéficient les enfants handicapés. La politique sur le travail des enfants et le travail domestique n'a pas été finalisée et sera prête en 2025. En outre, en ce qui concerne les enfants réfugiés, les Lois de l'État partie permettent aux réfugiés de s'intégrer dans la communauté en fonction de la durée de leur séjour dans l'État partie. En outre, les enfants du camp de réfugiés d'Osire ont accès à une école dans le camp, où ils peuvent apprendre dans plusieurs langues. Pour les enfants qui ne sont pas accompagnés de leurs parents, l'État partie les traite comme des enfants ayant besoin de protection et les aide à obtenir les documents d'identité nécessaires.
126. Concernant la disposition des cadres juridiques exigeant le consentement parental pour que les personnes de moins de 21 ans puissent contracter un mariage, la délégation a noté que cela est dû au régime du mariage mixte en vigueur dans l'État partie, bien que la Loi sur la protection et la prise en charge de l'enfant fixe l'âge de la majorité à 18 ans. Enfin, en ce qui concerne le harcèlement, la délégation a noté que l'État partie prend des mesures pour lutter contre le

harcèlement dans les écoles en formant les enseignants à signaler les cas de harcèlement aux travailleurs sociaux et à alimenter une base de données qui a été développée pour enregistrer les cas. Les apprenants eux-mêmes sont également formés à la responsabilité et au respect des droits des autres enfants.

127. Le Comité a remercié la délégation pour la présentation de son rapport périodique et pour avoir répondu aux questions des membres du CAEDBE, en soulignant l'engagement continu de l'État partie en faveur de la Charte et ses progrès dans la mise en œuvre des droits de l'enfant. Le Comité a exhorté l'État partie à redoubler d'efforts pour traiter les questions cruciales qui touchent les enfants, notamment l'impact des opérations des sociétés minières sur les droits environnementaux des enfants, la nécessité de promouvoir l'utilisation des langues locales, ce qui implique de traduire la Charte dans les langues locales, et de renforcer les mesures visant à lutter contre toutes les pratiques néfastes qui portent préjudice aux enfants. Le Comité a également invité l'État partie à abriter le CAEDBE pour une session ordinaire en République de Namibie à l'avenir.

POINT 14 : EXAMEN DE RAPPORT PÉRIODIQUE DE LA ZAMBIE

128. Le CAEDBE a accueilli la délégation de la République de Zambie pour la présentation de son rapport périodique sur la mise en œuvre de la Charte. Le chef de la délégation, Mme Beatrice S. Muyambango, Directrice du Développement de l'Enfant au Ministère du Développement Communautaire et des Services Sociaux de la République de Zambie, a présenté le rapport, qui décrit les progrès réalisés et les défis rencontrés depuis les observations finales et recommandations publiées en 2018. La présentation a souligné les efforts législatifs et administratifs, notamment la promulgation de la Loi N° 12 de 2022 sur le Code de l'enfance et les amendements à la Loi contre la traite des êtres humains, au Code pénal et aux Lois sur l'immigration, ainsi que le projet de Loi sur le changement climatique de 2023. La Zambie a aligné sa définition de l'enfant sur la Charte, définissant un enfant comme une personne de moins de 18 ans. En réponse aux préoccupations liées au mariage des enfants, la Loi sur le mariage a été modifiée et une sensibilisation a été menée au sein de la communauté. La loi sur le Code de l'enfance a institutionnalisé la participation des enfants par le biais du Cadre national de participation des enfants et du Parlement des enfants. L'État partie a reconnu un taux d'enregistrement des naissances de 14 % et a décrit les efforts visant à décentraliser les services et à lier l'enregistrement aux services de santé, en visant une couverture de 50 % d'ici 2026. Les châtiments corporels ont été interdits et des efforts de renforcement des capacités des forces de l'ordre et des travailleurs sociaux sont en cours. Les programmes de protection sociale élargis favorisent les soins de santé en milieu familial conformément au Cadre national de soins alternatifs. Les améliorations des soins de santé dans les zones rurales profitent aux adolescents et aux enfants handicapés. À Kabwe, 12 500 enfants ont été dépistés pour leur exposition au plomb, 1 570 ont été traités et des efforts de remédiation ont touché 550 zones résidentielles. Les initiatives en matière d'éducation comprennent la gratuité de l'enseignement, des politiques de réinsertion pour les filles enceintes et l'expansion des infrastructures, avec des efforts pour améliorer les taux de transition et réduire les abandons scolaires. La Première Dame mène des efforts contre le mariage des enfants et le

gouvernement améliore les installations de loisirs, en mettant l'accent sur les enfants handicapés.

129. En ce qui concerne les mesures de protection spéciales, l'État partie s'emploie à améliorer les conditions de vie dans les camps de réfugiés et a réalisé des progrès significatifs dans la réforme de la justice pour mineurs, en veillant à ce que la détention ne soit utilisée qu'en dernier recours pour les mineurs délinquants. La création d'une division de la famille et des enfants au sein des tribunaux, avec cinq juges désignés, souligne l'engagement de la Zambie à traiter les affaires liées aux enfants. Cependant, des retards persistent en raison d'un ratio élevé juge/affaire en justice. La prévalence du travail des enfants reste préoccupante, ce qui incite à intensifier les efforts pour mettre en œuvre la politique nationale sur le travail des enfants et améliorer les conditions socioéconomiques. Les protections juridiques des enfants contre l'exploitation ont été renforcées par la Loi N° 3 de 2019 sur le Code de l'emploi et la Loi N° 12 de 2022 sur le Code de l'enfance. L'État partie promeut également la responsabilité de l'enfant au sein de sa famille et de sa communauté, comme le prévoient la Loi sur le Code de l'enfance et le Cadre national de participation de l'enfant. Des programmes tels que le Parlement des enfants et les clubs de protection de l'enfance sensibilisent les parents, les membres de la communauté et les chefs religieux afin de veiller à ce que ces responsabilités ne portent pas atteinte aux droits fondamentaux des enfants. Enfin, l'État partie reste déterminé à diffuser la CADBE dans les programmes scolaires et à intégrer ses dispositions dans le droit interne.
130. Après la présentation, le Comité a remercié la délégation pour son exposé détaillé. Bien que le Comité ait reconnu les progrès réalisés par le gouvernement Zambien, il a soulevé les préoccupations suivantes concernant les droits de l'enfant. Il s'agissait notamment de questions sur les allocations budgétaires pour les droits de l'enfant, l'état d'avancement du processus de révision constitutionnelle et l'autonomie du Comité national de coordination pour les enfants. Des questions ont été posées sur la mise en œuvre pratique de la Loi contre la traite et sur l'alignement de Lois telles que les Lois sur la défense du mariage avec la Loi sur le Code de l'enfant. Le Comité a également soulevé des questions concernant la protection des enfants atteints d'albinisme, la ratification du Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits des Personnes Handicapées en Afrique, les mécanismes de participation des enfants et les efforts visant à remédier aux retards dans l'enregistrement des naissances et à impliquer la société civile. En outre, des questions ont été posées sur les disparités régionales dans les centres de loisirs, la visibilité des données, les augmentations budgétaires pour la protection de l'enfance et la relance du bureau du Commissaire à l'enfance. Le Comité s'est déclaré très préoccupé par l'impact de la pollution au plomb sur la santé des enfants et a demandé des informations sur les efforts déployés pour garantir une eau propre et un environnement sain. Enfin, des questions ont été soulevées concernant l'expiration de la Stratégie nationale de santé 2017-2021 de la Zambie et l'élaboration d'un nouveau plan pour répondre aux défis sanitaires actuels.
131. En réponse aux questions soulevées par le CAEDBE, la délégation Zambienne a apporté plusieurs précisions. Elle a confirmé qu'il n'y avait pas de pénurie ni de

doses de vaccins périmées en raison d'initiatives telles que la Semaine de la santé de l'enfant et les services mobiles dans les zones reculées. L'État a reconnu un retard dans l'enregistrement des naissances, mais a présenté des plans pour y remédier avec le soutien de la société civile. Le ratio médecin-patient s'est amélioré avec l'embauche de 15 000 agents de santé, et 4 000 autres sont attendus d'ici 2024. Les soins de santé dans les zones rurales ont été améliorés grâce au Fonds de développement des circonscriptions. Concernant la politique de réintégration scolaire des filles enceintes, elle permet un congé de deux ans sans nouvelle demande, garantissant leur retour à l'éducation. En réponse à l'alignement de la définition de l'enfant et du mariage d'enfants, l'amendement de la Loi sur le mariage de 2023 est aligné sur la Loi sur le Code de l'enfance. En ce qui concerne la lutte contre la traite des êtres humains, une direction et sept centres opérationnels pour les victimes de la traite ont été créés, ainsi que des refuges et des lignes directrices. La Commission des Droits de l'Homme accorde la priorité aux droits des enfants, et des consultations sur un référendum visant à modifier la Déclaration des droits sont en cours. La stratégie de santé 2017-2021 est en cours de révision et les meilleures pratiques pour impliquer les chefs religieux et traditionnels dans la protection de l'enfance sont suivies. Des efforts sont en cours pour récupérer des espaces récréatifs et des programmes de protection sociale bénéficient à 2,2 millions d'enfants, dont 11 000 ménages dirigés par des enfants. Le budget des programmes pour les enfants est coordonné aux niveaux national et local. Pour lutter contre la discrimination, l'État travaille avec la Fondation pour l'albinisme mais s'appuie sur la loi sur le code de l'enfance pour la protection. La participation des enfants est encouragée par le biais de forums tels que le Parlement des enfants. Enfin, la Loi de 1972 sur l'interruption de grossesse guide l'accès à des services complets de santé reproductive pour les adolescents, y compris la planification familiale et le dépistage des MST.

132. Au cours de la deuxième série de questions, Le Comité a demandé des informations sur l'impact du recrutement de 15 000 personnels de santé, avec 4 000 autres prévus, sur les soins de santé communautaires et le recours aux bénévoles. Le Comité a demandé des informations sur la durabilité du projet de pollution de Kabwe et si des mesures préventives ont été mises en œuvre. En ce qui concerne l'éducation, ils ont mis en doute les effets de l'éducation gratuite et des programmes de repas scolaires sur la qualité, les faibles taux de transition vers l'enseignement secondaire et si le recrutement des enseignants répond adéquatement aux besoins des enfants handicapés. Le Comité a également demandé des informations sur l'efficacité de la protection sociale pour réduire le travail des enfants, des données sur les abus sexuels et la traite, et l'existence d'une base de données centrale pour les cas de violence contre les enfants. Ils ont demandé des informations actualisées sur les soins familiaux par rapport aux soins institutionnels, les progrès dans la désinstitutionalisation et la proportion de foyers pour enfants gérés par le gouvernement ou le secteur privé. Le Comité a demandé des informations sur l'amélioration des conditions dans les camps de réfugiés et sur la fourniture de soins de santé reproductive et de soutien psychologique aux adolescents. Ils ont également demandé des informations sur l'application de l'interdiction des châtiments corporels, les peines alternatives pour les enfants en conflit avec la Loi, les stratégies de rétention scolaire pour les filles et les protections pour l'éducation des enfants migrants.

133. En réponse à la deuxième série de questions posées par le CAEDBE, la délégation Zambienne a noté les défis liés à l'augmentation des inscriptions dans l'éducation gratuite, tels que les classes surpeuplées et les ratios élèves/enseignants élevés. Pour y remédier, chaque circonscription est chargée de construire des tables et des salles de classe en fonction des besoins locaux, ainsi que de recruter régulièrement des enseignants. La délégation a également souligné les efforts de l'Unité de protection de l'enfance et de l'Unité d'aide aux victimes pour lutter contre la violence à l'égard des enfants, notamment le projet du Gouvernement de créer un centre à guichet unique géré par l'État et le soutien aux garderies privées. En ce qui concerne les enfants en conflit avec la Loi, la Zambie dispose de deux centres agréés pour les enfants et développe les installations pour ces enfants. La délégation a mis l'accent sur son Plan national de réponse à la sécheresse, y compris les mesures de protection de l'enfance. En ce qui concerne la prise en charge familiale, le Gouvernement supervise 185 garderies privées, accorde des subventions et fait évoluer les services vers un soutien familial intensif, réduisant ainsi le nombre d'enfants pris en charge de 6 500 à 4 500. Les enfants réfugiés bénéficient d'une aide par le biais du Mécanisme national d'orientation et l'éducation des enfants handicapés est renforcée par des subventions, des dispositifs d'assistance et une éducation inclusive dans plus de 3 000 écoles. Bien que les données sur les enfants des rues soient limitées, les estimations suggèrent que 13 500 enfants vivent dans la rue et le Gouvernement est en train de mettre en place une base de données centrale.

134. En conclusion, le Comité a remercié la délégation de la République de Zambie pour le dialogue constructif et les mesures prises pour mettre en œuvre la Charte. Le Comité a encouragé la République de Zambie à adopter de nouvelles mesures pour assurer la pleine mise en œuvre de la Charte. En outre, le Comité a informé la délégation que les observations et recommandations finales seraient transmises à l'État partie en temps opportun.

POINT 15 : AUDIENCE SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMMUNICATION 0012 SOUMISE PAR LEGAL AND HUMAN RIGHTS CENTRE, CENTRE FOR REPRODUCTIVE RIGHTS C. RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE

135. Le CAEDBE a rendu la Décision N° 002/2022, sur le fond de la Communication N° 0012/Com/001/2019, soumise par Legal and Human Rights Centre et Centre for Reproductive Rights (au nom des filles tanzaniennes) contre la République-Unie de Tanzanie, en 2022. Le Comité a estimé que les politiques de la République-Unie de Tanzanie (l'État défendeur) concernant l'expulsion des filles enceintes et mariées de l'école violaient leurs droits en vertu de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant. En conséquence, il a émis 14 recommandations, exhortant l'État défendeur à prendre les mesures nécessaires pour remédier aux droits violés et protéger les droits des filles concernées. L'audience de mise en œuvre a été présidée par l'honorable Robert Namina, et assistée par l'honorable Aver Gaver. L'honorable Robert a fait remarquer que les procédures de l'audience de mise en œuvre se déroulent conformément à la

Section XXII des Lignes directrices pour l'examen des Communications et la mise en œuvre des Décisions par le CAEDBE.

136. La procédure a commencé par une présentation de l'État défendeur sur les mesures prises pour la mise en œuvre des recommandations du CAEDBE dans la Décision de la Communication. Il a été noté que le Gouvernement est en train d'interdire les tests de grossesse obligatoires dans les écoles et les établissements de santé, ce qui sera pris en compte dans la révision en cours des lois pertinentes sur l'éducation, y compris la Loi sur l'éducation, chapitre 353. La révision des Lois étant un processus de longue haleine, le Gouvernement a adopté diverses mesures pour interdire cette pratique, notamment : la mise en œuvre de la Circulaire N° 2 de 2021 et des directives de réintégration de 2022 qui permettent à tous les élèves ayant abandonné leurs études pour diverses raisons, y compris la grossesse, de réintégrer les écoles de leur choix ; la fourniture d'une éducation obligatoire aux compétences de vie basée sur la santé sexuelle et reproductive ; des services de santé pour les mères scolarisées, y compris les soins prénatals et postnatals, les services de santé reproductive et les ressources de planification familiale, par le biais de services de santé reproductive adaptés aux adolescents ; l'adaptation de la Politique nationale de genre et de développement des femmes (2023) ; la préparation d'une directive de dialogue communautaire sur la prévention des pratiques néfastes des normes et des valeurs dans la société (2022) ; élaboration d'un manuel de formation des enseignants sur les compétences de vie basées sur la santé sexuelle et reproductive, le VIH/SIDA et la violence basée sur le genre, grâce auquel 4 420 enseignants de 10 régions ont été habilités à utiliser le manuel et mise en œuvre du projet *Timiza Malengo* pour les adolescentes et les jeunes femmes dont l'objectif principal est d'aider les filles scolarisées à obtenir leur diplôme et celles qui sont en dehors du système éducatif à être socialement et économiquement autonomes pour gagner leur vie, entre autres. Le gouvernement a en outre énuméré les résultats des mesures susmentionnées et de nombreuses autres qui ont été prises pour assurer la mise en œuvre de la Décision, notamment la réadmission de 304 écolières en raison de grossesses et d'abandons du mariage à compter de 2023 ; le bénéfice d'un total de 216 000 filles à travers *Timiza Malengo* de 2021 à 2024 et le renforcement des capacités et la sensibilisation des agents de développement communautaire, des chefs religieux, des chefs traditionnels, des organisations de la société civile et d'autres sur les Lignes directrices pour la prévention des pratiques néfastes.
137. Après la présentation, les membres du Comité ont posé des questions et ont demandé des éclaircissements sur les mesures prises et les résultats obtenus jusqu'à présent. Les requérants à la Communication ont également été invités à partager leur réflexion sur les mesures prises. Les requérants ont félicité l'État défendeur pour les mesures proactives prises dans la mise en œuvre des recommandations et ont procédé à la mise en évidence des domaines à améliorer

et des lacunes dans la mise en œuvre. Les requérants ont souligné l'absence d'une loi interdisant les tests de grossesse obligatoires et la nécessité d'accélérer l'adoption d'une telle loi. Il a été noté que la mise en œuvre de la circulaire sur l'interdiction des expulsions ne répond pas de manière exhaustive aux recommandations du Comité et que sa mise en œuvre est mitigée, certaines écoles expulsant toujours les filles enceintes. La disparité entre les zones rurales et urbaines dans la mise en œuvre de la plupart des recommandations a également été soulignée. Les requérants ont en outre signalé des lacunes dans les lois et politiques récentes, telles que le silence du programme scolaire récemment révisé du Conseil national des examens de Tanzanie pour l'école primaire et secondaire sur les droits en matière de santé sexuelle et reproductive des apprenants adolescents. Des défis majeurs ont également été mentionnés, tels que le faible budget pour le renforcement des systèmes de protection de l'enfance dans toutes les régions et un nombre insuffisant de personnel qualifié et compétent (agents de protection sociale, agents de santé, policiers, avocats) qui fournissent des services de santé mentale et de soutien psychosocial aux survivants de la violence sexiste, du niveau du quartier au niveau régional.

138. L'État défendeur a apporté des éclaircissements sur certains aspects de la mise en œuvre et a noté que, bien que les contraintes budgétaires et autres constituent un obstacle à la mise en œuvre rapide des recommandations, il reste déterminé à prendre toutes les mesures nécessaires, en consultation avec les parties prenantes concernées, y compris les requérants, pour assurer une mise en œuvre efficace. Il a été noté que la révision de la loi sur l'éducation sera achevée d'ici la fin de 2025, après quoi toutes les lois subsidiaires connexes seront révisées en conséquence. L'État défendeur a en outre exprimé son intention de soumettre des rapports périodiques ultérieurs au Comité sur les mesures qu'il continuera de prendre pour la pleine mise en œuvre des recommandations.

POINT 16 : COMMUNICATION N° 0019/COM/001/2022-L'INSTITUT POUR LES DROITS DE L'HOMME ET LE DÉVELOPPEMENT EN AFRIQUE ET M. SOLOMON JOOJO COBBINAH AU NOM DES ÉCOLIÈRES VIVANT LE LONG DE LA RIVIÈRE OFFIN DANS LA RÉGION D'ASHANTI CONTRE LA RÉPUBLIQUE DU GHANA

139. À la suite de la demande des parties dans la Communication, le Comité a délibéré sur les possibilités de régler l'affaire à l'amiable. Après délibération avec les représentants des parties présents lors de la session, le Comité a accepté la proposition et a donné 30 jours aux parties pour soumettre les termes de leur accord.

POINT 17 : COMMUNICATION N° 0021/COM/003/2022 PRÉSENTÉE PAR PEOPLE SERVING GIRLS AT RISK ET EQUALITY NOW (AU NOM DE ESNART KENESI) CONTRE LA RÉPUBLIQUE DU MALAWI

140. Le Comité a noté que les parties à la communication n'étaient pas parvenues à un règlement à l'amiable et a décidé de demander au gouvernement de la République du Malawi de soumettre ses arguments sur les mérites et de délibérer sur les mérites de la communication lors de sa 45ème session ordinaire.

POINT 18 : COMMUNICATION N° 0022/COM/004/2022 PRESENTEE PAR L'INSTITUT POUR LES DROITS DE L'HOMME ET LE DEVELOPPEMENT EN AFRIQUE (IHRDA) CONTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI

141. Le Comité a noté que les parties à la Communication N° 0022/Com/004/2022 présentée par l'Institut pour les droits de l'homme et le développement en Afrique (IHRDA) contre la République du Burundi sont parvenues à un accord et ont donc décidé de finaliser l'affaire par l'adoption d'un rapport.

POINT 19 : AUDITION SUR LA COMMUNICATION N° 0017/COM/001/2021 PRÉSENTÉE PAR CHILD RIGHTS AND REHABILITATION NETWORK, INSTITUTE FOR HUMAN RIGHTS AND DEVELOPMENT IN AFRICA ET CENTRE FOR HUMAN RIGHTS (AU NOM DES ENFANTS AFFECTÉS PAR DES ACCUSATIONS DE SORCELLERIE AU NIGÉRIA) CONTRE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE DU NIGÉRIA

142. Le Comité a tenu une audition sur la communication no 0017/Com/001/2021 présentée par Child Rights and Rehabilitation Network, Institute for Human Rights and Development in Africa et Centre for Human Rights (au nom des enfants victimes d'accusations de sorcellerie au Nigéria) contre la République Fédérale du Nigéria. L'audience s'est déroulée en présence des représentants des requérants et de l'État défendeur, après quoi le Comité a délibéré et décidé d'entreprendre une enquête sur place en République Fédérale du Nigéria

POINT 20 : COMMUNICATION N° 0020/COM/002/2022 PRESENTEE PAR LES AVOCATS ASSOCIES POUR LES DROITS DE L'HOMME EN AFRIQUE (AU NOM DES ENFANTS DES TEMOINS DE JEHOVAH) CONTRE L'ETAT D'ERYTHREE

143. Le Comité a délibéré sur les mérites de la Communication et a décidé de finaliser la question au cours de la 45ème session ordinaire.

POINT 21 : COMMUNICATION N°:0023/COM/005/2022 IHRDA ET CENTRE FOR HUMAN RIGHTS, UNIVERSITÉ DE PRETORIA (AU NOM DES ENFANTS DU NIGERIA) CONTRE LA REPUBLIQUE FEDERALE DU NIGERIA

144. Le Comité a décidé de finaliser la question au cours de la 45ème session ordinaire.

POINT 22 : PRÉSENTATION DU BUDGET ET DES PROJETS

145. Le Comité a examiné et délibéré sur le budget annuel 2025 et les divers projets soutenus par les organisations partenaires, y compris la GIZ et l'ACCP.

POINT 23 : RAPPORTS D'ACTIVITÉS INTERSESSION

146. Les membres du Comité ont présenté des rapports sur les activités qu'ils ont entreprises pendant l'intersession. À la suite de la discussion, en vue de rationaliser le format et la procédure de présentation des rapports, le Comité a demandé au Secrétariat d'élaborer des lignes directrices sur le contenu et la structure des rapports intersessions qui seront présentés lors de la prochaine 45^{ème} session ordinaire

POINT 24 : ADOPTION DES DÉCISIONS

147. Le Comité a délibéré sur diverses questions et a adopté les Décisions suivantes :

- i. Élaborer une déclaration de politique pour la Journée africaine de l'alimentation et de la nutrition le 30 octobre 2024, conjointement avec son groupe de travail sur le changement climatique et les droits de l'enfant et son rapporteur spécial sur la santé.
- ii. Examiner la possibilité de demander le statut d'observateur à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), étant donné que la CUA a déjà le statut d'observateur.
- iii. Adopté, telle qu'amendée, la résolution sur les mécanismes nationaux de mise en œuvre, de rapport et de suivi (NMIRF) par l'intermédiaire de son groupe de travail sur la mise en œuvre des décisions.
- iv. Lancer une lettre d'appel urgent sur la situation de conflit au Soudan.

148. Le Comité a reçu trois demandes de statut d'observateur et, après un examen attentif de celles-ci, il a décidé ce qui suit :

- i. i. Ogedegede Community Development Foundation au Nigeria devrait fournir son rapport d'activité actualisé
- ii. Winford Center for Children and Women au Nigeria devrait fournir la liste actualisée de ses membres et de sa source de financement
- iii. Hope and Homes for Children au Rwanda- statut d'observeur accordé

149. Le Comité a décidé de réviser les directives et les procédures relatives à l'établissement des rapports par les États parties afin d'introduire des rapports ciblés/simplifiés pour les rapports périodiques des États parties, dans le cadre desquels les États parties présenteront des rapports sur la base de la liste des points à traiter. Le Comité a décidé que le Secrétariat rédigerait une proposition écrite complète et la présenterait lors de la prochaine 45^e session pour une délibération plus approfondie.

150. Le Comité a décidé de réviser ses règles relatives à l'adhésion et à la participation d'experts extérieurs aux groupes de travail du CAEDBE. Le Comité

a demandé au Secrétariat d'élaborer une proposition relative à la participation régulière d'experts extérieurs et a décidé de poursuivre les délibérations sur la question au cours de la prochaine session.

151. Le Comité a décidé d'adopter des lignes directrices sur la nature, le format, le contenu et l'examen des rapports d'activités intersessions par les membres du Comité et a chargé le Secrétariat de les examiner à la prochaine session.
152. Le Comité a décidé de poursuivre ses efforts en vue d'élaborer un recueil de bonnes pratiques dans quatre domaines thématiques, à savoir les enfants privés de soins parentaux, les mutilations génitales féminines (MGF), les enfants de mères incarcérées et de soignants, et les enfants en situation de conflit, en mobilisant des ressources.
153. Le Comité a décidé d'élaborer un cadre continental de transition pour les enfants privés de protection parentale, à condition que des fonds soient disponibles. Le Comité a également décidé de diffuser les documents également adoptés concernant les enfants privés de soins parentaux, y compris l'Étude continentale sur les enfants privés de soins parentaux, par l'intermédiaire des CER et des organes de l'UA.
154. Le Comité a décidé d'entreprendre un plaidoyer en faveur d'une réforme des soins et d'une sensibilisation sur différentes questions qui touchent les enfants privés de soins parentaux, par le biais de différentes plateformes.
155. Le Comité a décidé d'organiser un forum des enfants sur l'article 31 au cours de la 45ème session ordinaire, sous réserve de la disponibilité des ressources.
156. Le Comité a décidé d'organiser une table ronde sur les conflits en cours en Afrique lors de sa prochaine session.
157. Le Comité a lancé la rotation régionale et par genre pour l'élection de son président, qui aura lieu en 2025, et a décidé de commencer par la région qui n'a jamais occupé ce poste.
158. Le Comité a décidé de tenir sa 45ème Session ordinaire du 02 au 11 avril 2025 virtuellement au cas où il n'obtiendrait pas de financement pour la tenir en personne.

POINT 26 : CLÔTURE

159. Au cours de la séance de clôture de la 44ème session ordinaire du CAEDBE, le Président du Comité, l'Honorable Wilson Almeida Adão, a prononcé une allocution dans laquelle il a exprimé sa gratitude aux membres du Comité, au Secrétariat, aux interprètes et à l'ensemble du personnel d'appui pour les efforts qu'ils ont déployés au cours d'une session qui s'est révélée difficile. Le Président a réitéré le mandat du Comité, soulignant leur mission d'assurer un meilleur avenir à l'enfant africain, notant qu'en dépit des difficultés, le travail accompli continue d'avoir un impact significatif. Le Président a appelé à un renforcement continu de

l'engagement en faveur des objectifs de l'Union Africaine, exhortant chacun à maintenir son dévouement à faire une différence positive dans la vie des enfants à travers l'Afrique. Le Président a souligné l'importance de mesurer le succès, citant des exemples de progrès, tels que le rôle du CAEDBE dans la réduction de l'expulsion des filles enceintes des écoles et les progrès réalisés dans la lutte contre les mutilations génitales féminines. En outre, le Président a exprimé sa gratitude pour la résolution des questions internes concernant les procédures d'élection, reconnaissant que des règles claires étaient désormais en place sans qu'il soit nécessaire de modifier le règlement intérieur. Le Président a encouragé les membres à mettre de côté leurs différences personnelles et à se concentrer sur leur mission collective, qui est d'œuvrer à l'amélioration du sort de l'enfant africain. Le Président a déclaré close la 44eme session ordinaire du Comité.